



Le 9 avril 2026
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 9 avril 2026
à 18 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Jean-Christophe PARMANTIER à Aurélia CHAILLOUX

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2026-48	Délimitation des quartiers - Création des conseils de quartier
2	2026-49	Fixation du nombre des adjoints - Création de trois adjoints de quartier
3	2026-50	Adjoints de quartier - Élection
4	2026-51	Indemnités de fonction des élus - Modification
5	2026-52	Formation des élus - Droit et crédits alloués
6	2026-53	Frais des élus - Remboursements
7	2026-54	Emploi de collaborateur de cabinet - Création - Approbation
8	2026-55	Tableau des effectifs - Modification
9	2026-56	Commission d'appel d'offres - Élection des membres
10	2026-57	Commission d'appel d'offres - Règlement intérieur - Adoption
11	2026-58	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Couëron
12	2026-59	Centre communal d'action sociale - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration
13	2026-60	Commissions communales - Création et désignation des membres
14	2026-61	Conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires - Désignation des représentants du Conseil Municipal
15	2026-62	Collège Paul Langevin - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration
16	2026-63	Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration
17	2026-64	Agence d'urbanisme de la région nantaise - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
18	2026-65	Société d'économie mixte des Transports en commun de l'Agglomération nantaise - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

19	2026-66	Nantes Métropole Aménagement - désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
20	2026-67	Nantes Métropole Habitat - Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) - désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, bonsoir à tous les membres du Conseil Municipal, bonsoir aux Couëronnais qui sont dans le public. Bienvenue à cette deuxième réunion du Conseil Municipal. Nous avons une vingtaine de délibérations ce soir.

Avant de commencer ce Conseil, je souhaite la bienvenue à Pierre Boulvert, qui arrive en remplacement de Madame Héliès. Félicitations à toi, Pierre, pour ton entrée.

Je vais maintenant procéder à l'appel.

Monsieur le Maire : Je vous invite maintenant à désigner le Secrétaire de séance. Nous vous proposons Madame Ignacio. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Madame Ignacio, vous êtes donc Secrétaire de séance, je vous en remercie.

Avant toute chose et avant de commencer ce Conseil municipal, vous l'avez vu dans la presse la semaine dernière, notre ancien Maire, Monsieur Serge Ricordeau est décédé. À ce titre, je souhaite que nous ayons une petite prise de parole en ce sens.

Mesdames-Messieurs les élus, chers collègues, avant de commencer l'étude de nos délibérations de ce Conseil municipal, je souhaite que nous prenions un instant pour rendre hommage à Monsieur Serge Ricordeau. Monsieur Ricordeau a été le Maire de notre Commune de 1993 à 1995, à l'occasion d'une élection partielle. Artisan imprimeur de métier, il avait accepté dans un moment particulier de la vie municipale de prendre ses responsabilités et de servir notre Commune avec engagement, sens du devoir et attachement profond à l'intérêt général.

Son parcours professionnel témoigne également de son engagement au service de son métier. Il a en effet présidé la Fédération des artisans imprimeurs de France, contribuant à défendre et à valoriser un savoir-faire essentiel, fait de précision, de passion et d'exigence. Cette responsabilité nationale illustre l'estime dont il bénéficiait dans sa profession ainsi que sa volonté constante de représenter et d'accompagner les artisans. Il fut également Président de l'Union Nationale des Combattants de Couëron (UNC), de l'Union des Commerçants, et également membre du club de gymnastique de notre Commune. C'est donc un engagement associatif et professionnel que nous lui devons, ainsi qu'un engagement politique pour notre Commune.

Tous ceux qui l'ont connu évoquent un homme de conviction, proche de ses habitants, attaché à Couëron et profondément respectueux du dialogue. Être Maire, même pour quelques années, c'est

porter une responsabilité forte : c'est décider, rassembler et servir. Serge Ricordeau l'a fait avec sérieux et dignité.

Au nom du Conseil Municipal et de la ville de Couëron, je souhaite adresser à sa famille, à ses proches et à tous ceux qui l'ont côtoyé nos pensées les plus sincères et nos condoléances respectueuses.

Mesdames-Messieurs les membres du Conseil Municipal, je vous propose que nous observions une minute de silence en son hommage.

Je vous remercie.

Avant de passer à la première délibération, y a-t-il d'autres membres du Conseil Municipal qui souhaitent intervenir au sujet de la disparition de notre Maire ?

1	2026-48	DÉLIMITATION DES QUARTIERS - CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER
----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont les dispositions sont codifiées dans le Code général des collectivités territoriales.

Cette loi impose la création des conseils de quartier dans les communes de 80 000 habitants et plus. Toutefois les communes de strates inférieures peuvent également créer des conseils de quartier. Le conseil de quartier est un organe consultatif qui regroupe des habitants volontaires d'un même quartier, les acteurs associatifs et économiques du quartier ainsi que des élus référents.

Le conseil de quartier est l'interlocuteur privilégié de l'adjoint au Maire en charge du quartier. Il constitue à ce titre un lieu d'information mutuelle et de consultation entre les citoyens et acteurs du quartier et les élus.

Les compétences du conseil de quartier sont territoriales et doivent correspondre aux limites déterminées par le Conseil Municipal.

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. À ce titre, elle souhaite créer quatre conseils de quartier pour les secteurs suivants :

- Le quartier de la Chabossière ;
- Le quartier du bourg de Couëron ;
- Le quartier des Marais ;
- Les villages de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.21431 définissant les conseils de quartier et laissant au Conseil Municipal le soin d'en fixer le périmètre, la composition et le fonctionnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la cartographie des quartiers ci-annexée ;

Considérant la volonté municipale de structurer une démarche de consultation organisée par quartier ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Créer quatre quartiers sur le territoire de la ville de Couëron :
 - o Le quartier de la Chabossière ;
 - o Le quartier du Bourg de Couëron ;
 - o Le quartier des Marais ;
 - o Les villages de Couëron.

- Créer les quatre conseils de quartier correspondants à ces quatre quartiers ;
- Préciser que la composition et leurs modalités de fonctionnement seront explicitées dans un règlement intérieur élaboré et soumis à une délibération ultérieure ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la création des quartiers, des conseils de quartier. C'est un engagement que nous avons pris pendant la campagne municipale d'avoir une action politique la plus proche et efficiente possible des Couëronnais. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce soir de déterminer la création de quatre quartiers :

- Les Villages ;
- Le quartier des Marais, délimité *grosso modo* sur la ZAC Ouest ;
- Le quartier du Bourg de Couëron ;
- Le quartier de la Chabossière.

Nous vous proposons également la création des conseils de quartier, qui devront rassembler des représentants d'associations, par les associations d'habitants qui peuvent exister, ainsi que par les associations qui interviennent sur ces secteurs. Nous pensons naturellement à nos amicales laïques, au Centre socioculturel, mais aussi à d'autres associations qui peuvent avoir un intérêt d'intérêt général.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. J'aimerais revenir, juste avant ma prise de parole sur cette délibération, sur deux points qui relèvent du précédent Conseil Municipal, parce que je vois qu'il n'y a pas eu de compte-rendu, qu'il n'est pas soumis à approbation. J'aurais voulu apporter deux ou trois remarques sur ce qu'il s'est passé il y a 10 jours et depuis 10 jours.

Tout d'abord, Couëronnaises et Couëronnais, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, je souhaite porter à la connaissance de toutes et tous que le site internet d' « Osons Couëron » n'est plus en ligne. Dans la mesure où les différentes prérogatives de la Commune ont été réparties entre les élus de votre liste, les adjoints et adjointes vont donc naturellement orienter les politiques publiques dans le sens du programme porté par votre liste. Or, le programme le plus complet disponible jusque-là se trouvait précisément sur votre site Internet. Cette disparition empêche donc tous les citoyens et citoyennes de s'y référer pour vous interpeller. Sur quelle base programmatique les élus en responsabilité vont-ils et vont-elles orienter les politiques publiques ? Aussi, pour des questions de transparence, nous vous demandons de rendre disponible aux citoyennes et aux citoyens le programme complet de la liste Osons Couëron.

Dans un second temps, je voudrais revenir sur les 25 délégations que le Conseil Municipal a cédées, vous a cédées, Monsieur Casenave, comme prérogatives, pour vous seul. Je rappelle que certaines de ces délégations vous permettent maintenant de décider seul pour la Commune et sans débat public. Je vais prendre deux exemples pour illustrer : le Maire peut décider de changer l'affectation des propriétés communales sans débat ; le Maire peut réaliser des emprunts seul jusqu'à 2 millions d'euros. Ce sont des décisions qui engagent l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais pour plusieurs années.

Je souhaiterais que ces 25 pouvoirs cédés par le Conseil Municipal soient tout de même listés avec autant de précision pour les délégations qui nous restent à nous, Conseil Municipal. On parle de démocratie, commençons par la transparence. Combien le Conseil Municipal a-t-il de compétences initiales ? Nous vous en avons cédées 25. Combien nous en reste-t-il et quelles sont-elles ? Ceci permettra de se rendre compte de la répartition des pouvoirs au sein de cette Assemblée.

D'ailleurs, je suis surpris que nous n'ayons pas le compte rendu, je l'ai déjà dit.

Puisque nous en sommes à parler de transparence, reparlons de la charte Anticor. En effet, nous sommes dans un contexte de défiance vis-à-vis des élus, donc il est essentiel d'instaurer des mesures de démocratie renforcée dès le début du mandat. Puisque la charte Anticor n'entre pas encore à l'ordre du jour, je me permettrai de la réintroduire au fur et à mesure des délibérations, parce que je crois que c'est très pédagogique. Cela fera le plus grand bien à tout le monde, public compris.

J'en ai fini pour les déclarations liminaires.

Concernant la déclaration et la délimitation des conseils de quartier, Je m'abstiendrai sur cette délibération, parce que je ne veux pas cautionner une démocratie purement formelle et bien peu imaginative. Dans l'ensemble, votre découpage vient d'en haut et n'est pas le résultat d'un travail auprès des Couëronnaises et des Couëronnais pour aboutir à des créations et des découpages cohérents. Or, ces conseils de quartier n'ont de sens qu'en les pensant avec les habitantes et les habitants pour réfléchir à leur lieu de vie. Si le quartier des Marais ou celui des Villages peuvent avoir des problématiques communes, les deux autres découpages sont bien peu ancrés dans une réalité du quotidien. En effet, quel est le lien, en termes de lieu de vie, entre le Bossis et le quartier du Vélodrome, entre la Métairie et le centre de la Chabossière ? Il aurait fallu consulter et aller vers les habitantes et les habitants dans un réel travail préparatoire, avec de vrais enjeux de démocratie participative.

On nous dit que la composition et les modalités de fonctionnement seront explicitées dans un règlement intérieur, élaboré et soumis ultérieurement, mais quelles sont les propositions ? Nous ne voterons pas sur des intentions.

Si le programme de Redonnons des couleurs à Couëron, qui est, lui, visible dans sa version complète sur Internet, contenait bien la proposition des conseils de quartier, cette idée était assortie d'autres propositions pour les animer : aller vers les habitantes et les habitants pour qu'elles et ils puissent s'emparer de cet outil de proximité.

Notre contre-proposition est donc claire : nous défendons des conseils de quartier, mais en plus grand nombre, ouverts aux habitantes et habitants de plus de 16 ans, composés en partie de personnes tirées au sort, animés par une équipe d'agentes et d'agents formés à la conduite du dialogue citoyen, dotés d'un budget participatif de fonctionnement et d'investissement, avec un vrai droit d'interpellation et un lien direct avec les débats du Conseil Municipal.

Pour conclure, je vous dirais, Monsieur Casenave, qu'inviter les habitants à participer à des conseils de quartier sans leur donner de prise sur les décisions, c'est un peu leur tendre le micro, mais en coupant le son.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Chers collègues, mesdames et messieurs du public, quelques propos avant de rentrer très directement dans cette délibération, mais vous allez le voir, c'est tout à fait corrélé. Aujourd'hui,

dans le cadre de ce deuxième Conseil Municipal, nous devrions compléter le premier que nous avons eu il y a quelques semaines pour ce qui relève notamment des représentations et des participations de l'ensemble des composantes du Conseil Municipal dans les différentes instances politiques qui structurent la gouvernance municipale. Toutefois, vous avez fait le choix de compléter l'ordre du jour de différents sujets – la première délibération en atteste – et déjà certains choix opérés par votre majorité éclairent la manière dont vous considérez, avec fort peu de respect, le sens du débat contradictoire dans la fabrication de la décision politique. Nous y reviendrons.

Autant le dire, tant sur le fond que sur la forme, l'analyse complète des documents qui structurent l'ordre du jour du Conseil Municipal donne l'impression – une impression présente dans la quasi-totalité des délibérations abordées ce soir – que la précipitation et l'improvisation vous guident, que l'une de vos priorités est la satisfaction d'intérêts particuliers, et que, *in fine*, tout cela confine à l'inconséquence.

Le Conseil Municipal est une instance délibérative, mais c'est également une instance où le principe de redevabilité doit être incarné. Vous allez devoir expliquer vos choix, justifier de vos orientations et de vos motivations. Bref, rendre des comptes. Il va falloir répondre à des questions simples, mais fondamentales. Pourquoi ? Comment ? À quelles fins ? Cela commence dès la première délibération.

Sur cette première délibération, vous avez pris 40 secondes montre en main pour expliquer un schéma d'organisation de notre territoire avec de nouvelles modalités de participation citoyenne. Pouvez-vous partager ce soir avec le Conseil Municipal les critères qui vous ont permis de définir avec cette précision les périmètres géographiques que vous nous proposez ? Parce qu'effectivement les réalités ne sont pas les mêmes de quartier en quartier, et même en infra des découpages que vous nous proposez.

Pouvez-vous nous expliquer comment ce dispositif participe de votre stratégie ou ambition politique en matière de participation citoyenne ? Cette question est d'autant plus importante qu'en l'état, cette politique publique, qui constitue l'un des éléments primordiaux de la vie et de la démocratie locale, est absente de votre proposition politique ainsi que des périmètres de délégation des élus de votre majorité. Quelles seront donc les missions que vous assignerez à ce nouveau dispositif ?

Je me permets de partager avec vous un point de vigilance : vous parlez de proximité, mais le dispositif des conseils de quartier est avant tout un levier au service de la démocratie participative. Il serait utile que vous n'alimentiez pas de confusion entre les deux, à savoir proximité et démocratie participative.

Cela m'amène à vous poser une dernière question, qui est d'ordre plutôt déontologique. Comment comptez-vous gérer, du point de vue méthodologique, l'inévitable tension qui adviendra entre des intérêts particuliers qui s'exprimeront et l'intérêt général qu'il vous incombe de garantir dans chacune de vos décisions ? Comment comptez-vous prémunir l'institution municipale de tout procès d'intention en clientélisme ? Faute de méthode et de posture, il ne faudrait pas que l'action publique ne vienne à satisfaire que des intérêts de court terme.

Merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, je vais être assez rapide, parce que mes collègues ont finalement à peu près tout dit.

Je m'inscris un peu dans la même lignée, à savoir que ce soir, on nous propose de voter la création de conseils de quartier. Nous n'allons pas voter contre, parce que nous le proposons également dans

notre programme, et pour nous, c'est important pour la démocratie. En revanche, nous ne connaissons pas du tout le contenu de ce vote, ce que vous entendez par conseil de quartier et le pouvoir que vous donnez après. Qu'allez-vous faire ? Comment allez-vous remplir ces instances ? Avez-vous un budget derrière ? Les habitants pourront-ils porter des projets ? Est-ce un simple conseil ? Est-ce un débat démocratique ?

Nous aimerions en savoir davantage, parce que même si je n'ai pas chronométré, c'était effectivement très court, d'autant plus que nous n'avons pas eu les documents. Aussi, étant assez compliqué de nous positionner sur une question dont nous n'avons aucune connaissance, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : Pour répondre à l'ensemble des demandes, Monsieur Magré, s'agissant du procès-verbal, il vous sera transmis lors du prochain Conseil Municipal. Il y a aussi un temps de rodage vis-à-vis de ce que nous avons et de la technologie. Vous aurez donc tout cela au prochain Conseil. Il y aura évidemment un vote et vous pourrez faire différentes remarques si vous en avez.

S'agissant de la base programmatique, elle a été présentée lors des élections sur divers tracts, les professions de foi, etc. C'est d'ailleurs ce sur quoi les Couëronnais se sont penchés. Néanmoins, je vous rassure, puisque, dans le prochain *Mag* de Couëron, il y aura un rappel des objectifs de la nouvelle majorité, donc les engagements seront rappelés. Tout le monde pourra ainsi s'y référer la prochaine fois.

En ce qui concerne la charte Anticor, c'est bien parce que nous en avons parlé hier tous les deux, Monsieur Magré. Je vous ai dit que je n'avais effectivement pas encore eu le temps d'avoir cette lecture. Comme je vous l'ai dit hier et comme je le dis à chaque président de groupe ce soir, je vous recevrai régulièrement et individuellement pour évoquer un certain nombre de sujets ou de propositions que vous pouvez faire dans l'intérêt de la Commune. Lorsque nous nous verrons, Monsieur Magré, nous pourrons alors parler de cette charte, des modalités d'application ou non et des convergences de ce point de vue.

Pour ce qui est de la définition des quartiers, pour les Villages, le sujet est là, je ne vais pas relancer la sacrosainte guerre entre Couëron Bourg et la Chabossière. Quant au quartier des Marais, il correspond à une évolution très récente.

S'il vous plaît, merci. On va tous garder notre calme et ça va bien se passer, on va se poser des questions. Vous avez vos élus qui sont là pour poser des questions auxquelles je réponds, donc je vous remercie de votre écoute.

La réalité qui s'est fixée sur le quartier des Marais s'est faite par rapport à une évolution sociologique en termes de nombre d'habitants, qui s'est faite récemment. Vous avez dit qu'il fallait les multiplier. Sur le principe, je pourrais être en accord avec vous, mais en multipliant des instances autant que l'on veut, le risque est de créer de l'inaction. C'est la raison pour laquelle nous sommes partis sur quatre quartiers aujourd'hui, situation qui peut évoluer justement après discussion avec les partenaires de ces conseils de quartier. J'anticipe ici une réponse à d'autres questions, puisque le règlement intérieur vous sera soumis ultérieurement. Vous aurez donc tous les éléments, ils pourront être travaillés avec vous sur les rendez-vous préalables.

Monsieur Joyeux, j'aime beaucoup quand vous me parlez de précipitation et sans substance, parce qu'à travers moi, c'est l'ensemble des services que vous insultez. De ce point de vue, je pense que je ne vais pas vous remercier pour eux.

Quant à la participation citoyenne et la pseudo-confusion entre démocratie locale et proximité, l'un ne va pas sans l'autre, donc je ne vois même pas où il y a un sujet. Je pense qu'il s'agit de vouloir créer de la polémique pour faire de la polémique, mais vous êtes sûrement mieux placé que moi pour en voir, surtout au regard de la manière dont vous avez géré les réunions d'information et les participations citoyennes lors du dernier mandat, lesquelles se sont révélées être davantage des réunions d'information devant le fait accompli que des discussions de groupe.

Nous allons maintenant pouvoir procéder au vote.

Ludovic Joyeux : Ce sont les seules réponses que vous nous proposez ?

Monsieur le Maire : Merci, je ne vous ai pas donné la parole.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

2	2026-49	FIXATION DU NOMBRE DES ADOJNTS - CRÉATION DE TROIS ADOJNTS DE QUARTIER
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précisent que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 10 adjoints au Maire au maximum pour une commune de la strate de Couëron.

Aussi, lors de sa réunion d'installation du 28 mars 2026, le Conseil Municipal avait fixé à dix le nombre d'adjoints pour la Ville de Couëron. Cependant, l'article L.2122-2-1 du même code permet de dépasser le plafond légal susvisé du nombre d'adjoints dans la limite de 10 % supplémentaires, pour créer des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers.

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. C'est à ce titre, qu'elle a souhaité créer quatre conseils de quartier pour les quartiers de la Chabossière, du Bourg de Couëron, de la ZAC des Marais et des Villages de Couëron.

Ainsi, il est proposé d'identifier des élus porteurs de cette dynamique de proximité qui animent et pilotent les conseils de quartiers en créant trois postes d'adjoints supplémentaires étant considéré qu'un adjoint déjà en fonction animera le dispositif sur un des quatre quartiers.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L. 2122-2-1 ;

Vu la délibération n° 2026-041 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-048 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 créant les conseils de quartiers et leurs périmètres ;

Considérant la nécessité de renforcer la présence d'élus référents sur le terrain ;

Considérant le rôle des adjoints de quartier, défini comme visant à « veiller à l'information des habitants et favoriser leur participation à la vie du quartier » ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement des conseils de quartier d'avoir un élu identifié ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n° 2026-041 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à dix le nombre d'adjoints ;
- Fixer à 13 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune, dont trois adjoints spécifiquement dédiés aux quartiers ;

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération fixe la création des postes d'adjoints de quartier, qui doivent justement s'adjoindre à la création de ces conseils et qui seront les principaux interlocuteurs et animateurs de ces nouvelles instances. Cette dérogation est prévue à l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé :

- Monsieur Escande s'agissant du quartier de la ZAC Ouest... pardon, le quartier des Marais ;
- Madame Faucheux pour la Chabossière ;
- Monsieur Ligeour pour le Bourg.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Peltais.

Julien Peltais : Couëronnaises, Couëronnais, chers collègues, nous sommes invités à nous positionner sur cette délibération relative au nombre d'adjoints. Sans revenir sur le flou et l'inconséquence du dispositif, qui ont d'ailleurs été démontrés par le peu de réponses de votre part, Monsieur Casenave, nous souhaitons échanger sur le nombre d'élus. Vous avez décidé de mettre en place des adjoints de quartier, ce qui porte le nombre d'adjoints en totalité de 10 à 13. Parmi eux, un seul, en conséquence, cumule cette fonction avec une délégation d'adjoint existant. Confirmez-vous ?

Un autre choix aurait été possible, celui de désigner des adjoints de quartier parmi les adjoints déjà titulaires d'une délégation, cela afin d'éviter la multiplication des fonctions, mais surtout des indemnités. Rappelons qu'en 2015, Madame Auffray, vous vous étiez indignée contre le passage de huit à 10 adjoints au nom d'un principe de sobriété. À l'époque, vous aviez chiffré le surcoût du dispositif, qui est moins conséquent que l'actuel. Rappelons également que la constance en politique est une vertu qui semble vous faire défaut.

Au-delà du seul nombre d'adjoints, nous souhaitons évoquer plus largement le périmètre des délégations. Le jour même du précédent Conseil Municipal, Monsieur Casenave, vous avez fixé les délégations des adjoints et les signatures de ces adjoints et conseillers délégués par un arrêté du 28 mars 2026, le même jour que le Conseil d'installation, annoncé en partie hier dans la presse, mais sans discussion en Conseil Municipal. Nous nous permettons donc de faire quelques commentaires ici, sachant que la lecture de cet arrêté est très éclairante : elle révèle à la fois vos orientations politiques et le fonctionnement que vous entendez mettre en place.

Ce qui frappe d'abord, c'est le déséquilibre manifeste dans la répartition des délégations. « Au travail » a été le mantra répété plusieurs fois lors du Conseil d'installation, mais force est de constater que ce travail ne sera pas réparti de manière équitable. Le Premier Adjoint n'hérite rien de moins que des finances, des ressources humaines, du sport, du patrimoine bâti et des systèmes d'information. À notre sens, un périmètre aussi large témoigne d'un manque de considération envers les adjoints de la Commune et leurs représentants, ainsi qu'envers l'ensemble des acteurs du monde sportif.

La pertinence de certaines délégations interroge également : une délégation d'adjoint au commerce et au développement économique, cette dernière compétence (développement économique) ne relevant pas d'une compétence municipale, une délégation d'adjoint à l'agriculture et à la pêche, doublée par une délégation à l'agriculture et à la pêche, créant la confusion. Le choix des profils directement issus des secteurs concernés – un commerçant au commerce, des agriculteurs à

l'agriculture – appelle aussi à une vigilance particulière quant au risque de conflit d'intérêts et de défense d'intérêts particuliers.

Votre programme tenait en quelques lignes, les périmètres permettent de commencer à lever le voile sur votre projet politique et sur tout ce qu'il n'est pas. Nous constatons l'absence ou la marginalisation de thématiques pourtant essentielles à la vie d'une commune et au vivre-ensemble : la solidarité envers les plus précaires marginalisée, la transition écologique absente, la participation citoyenne absente, autant d'impératifs sociaux, démocratiques et écologiques que nous continuerons à défendre avec force et conviction.

Je vous remercie de votre attention.

Catherine Radigois : Je prends la parole au nom de Gilles Philippeau, absent.

Mesdames-Messieurs les élus, Mesdames-Messieurs, ce que vous nous présentez aujourd'hui n'est pas une simple délibération technique, c'est un véritable choix politique, et surtout un choix lourd de conséquences pour les finances de notre Commune. Augmenter les indemnités d'élus, et principalement celles du Maire (plus de 50 %), créer trois nouveaux postes d'adjoints de quartier alors même que ces fonctions auraient pu être assumées par les adjoints existants, représentent déjà une dérive de 36 000 euros supplémentaires par an, soit 216 000 sur le mandat. À cela s'ajoute votre volonté de recruter, au point 7 de ce Conseil Municipal, un collaborateur de cabinet supplémentaire pour un coût estimé à 50 000 euros par an, soit 300 000 sur six ans. Et ce n'est pas tout, puisque vous avez également annoncé dans votre programme le recrutement de 10 policiers municipaux supplémentaires, ce qui représente environ 400 000 euros par an, soit 2,4 millions sur la durée du mandat.

Au total, ce sont près de 490 000 euros de dépenses nouvelles chaque année et plus de 2,9 millions d'euros sur six ans que vous engagez.

Dans le même temps, je vous rappelle que les charges de personnel représentent déjà près de 70 % du budget de fonctionnement de notre Ville. Nous sommes donc déjà dans une situation de forte rigidité budgétaire.

Alors, la question est simple, claire, et appelle une réponse tout aussi claire de votre part : comment comptez-vous financer ces nouvelles dépenses ? Allez-vous augmenter les impôts locaux ? Allez-vous réduire, voire supprimer les subventions aux associations, qui font vivre notre territoire ? Sinon, avez-vous identifié d'autres économies et lesquelles ? Car, sans levier de finance crédible, ce que vous proposez aujourd'hui n'est ni sérieux ni responsable.

Vous avez reconnu pendant votre campagne certaines erreurs de jeunesse, très bien, mais aujourd'hui, vous êtes aux responsabilités, et persister dans cette fuite en avant budgétaire serait cette fois une faute politique majeure, dont les premières victimes seront nos concitoyens.

Nous attendons donc des réponses précises, chiffrées, et surtout sincères de votre part. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Je vais faire court, sans quoi nous en avons jusqu'à minuit. Je vais intervenir pour les délibérations 2 et 3 en un paquet, je parlerai des finances ensuite.

En cohérence, je voterai contre ces deux points, non pas parce que je serais opposé à la présence d'élus référents dans les quartiers, mais parce que je refuse qu'un projet de conseil de quartier ne fasse écran de fumée d'une pseudo-démocratie locale. Rien de mieux, en effet, pour dégoûter encore davantage les habitants et les habitantes qui voudraient s'investir bénévolement. La logique voudrait que l' élu en charge du dialogue citoyen mette d'abord en place tous les outils de ce processus participatif (découpage et constitution des conseils de quartier, modalités d'animation, budget participatif, etc.), et ensuite que les élus de quartier puissent être nommés pour répondre aux demandes de ces conseils de quartier, et pas l'inverse. Finalement, vous mettez la charrue avant les bœufs.

La charte Anticor renforce cette analyse. Elle me rappelle que le bon ordre démocratique consiste justement à donner de vrais outils aux citoyens avant de multiplier les fonctions exécutives. Il y avait déjà un adjoint, vous en créez trois autres, ce qui représente un coût important pour la Collectivité, comme cela a été dit.

Notre proposition est exactement inverse : remettre au vote la création de ces trois adjoints aux conseils de quartier lorsque les contours démocratiques de ces conseils seront dessinés, sans quoi – je m'adresse là aux habitantes et aux habitants –, avant même que vous ne soyez réellement associés aux décisions, on a déjà décidé qui parlerait à votre place.

Monsieur le Maire : Très bien, merci.

Pour répondre à vos questions, Monsieur Peltais, il n'y a pas de cumul d'indemnités qui s'adjoindrait à la prise de responsabilité de Madame Auffray s'agissant des Villages.

Julien Peltais : Il n'y avait pas de question à ce sujet.

Monsieur le Maire : Si : vous avez parlé du risque de cumul des indemnités, donc il n'y a pas de cumul d'indemnités.

Julien Peltais : Non, je n'ai pas parlé de cumul des indemnités, mais de multiplication des indemnités avec le fait d'ajouter trois adjoints supplémentaires.

Monsieur le Maire : D'accord.

Julien Peltais : Quand je parlais de cumul, c'était pour indiquer que Madame Auffray, puisque nous savons que c'est elle, cumulera justement les postes d'adjoint et d'adjoint de quartier.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est normal, c'est sa délégation. Elle est en charge de la proximité et de la relation à l'utilisateur.

Julien Peltais : Justement, je vous mettais en avant que ce cumul aurait pu être réalisé avec les autres postes d'adjoints, c'est-à-dire que les adjoints de quartier auraient pu être les adjoints actuels.

Monsieur le Maire : Très bien, donc je vais répondre de ce point de vue. Nous voulions des adjoints qui soient spécifiquement en charge de ces questions, précisément pour être pleinement à leur tâche. Je ne vais pas vous apprendre...

Julien Peltais : Nous attendrons de voir quelle est leur tâche, parce que nous n'avons pas...

Monsieur le Maire : Je peux finir ma phrase ? Merci, Monsieur Peltais.

Je voulais avoir des adjoints qui soient pleinement à cette tâche et qui y soient exclusivement dédiés, parce que cela relevait d'une importance particulière pour nous, pour cette nouvelle majorité, d'avoir des adjoints qui soient à la disposition des élus... des habitants, pardon, et précisément qu'ils ne soient pas dans le cumul des activités.

Heureux que ce petit lapsus fasse rire la salle.

S'agissant de l'orientation politique, il y a évidemment une orientation politique, et nous ne l'avons pas cachée. Nous n'avons pas la même, c'est vrai, mais en revanche, vous allez bien sûr retrouver dans notre programme une orientation politique. C'est d'ailleurs celle que nous avons donnée dans cette campagne en nous affichant en tant que liste divers droite, positionnement que nous assumons parfaitement. Il est donc normal que vous retrouviez un élan politique dans nos propositions.

Vous parliez du déséquilibre sur certaines délégations, vous parliez d'équité entre les adjoints. Moi, ce n'est pas l'équité que je recherche, c'est l'efficacité. Je vais prendre l'exemple de Monsieur Parmantier, que vous évoquiez. Pourquoi avons-nous fait le choix d'avoir un adjoint qui soit notamment en charge des sports et des finances ? Parce que nous savons que dans ce mandat, les sports seront notre principal poste de dépenses. Ainsi, plutôt que d'avoir un adjoint des finances qui vienne tirer sur la bride en disant : « Je n'ai pas assez de sous » et un adjoint au sport qui me dise : « Il faut mettre en place tant de nouvelles infrastructures sportives », avoir une seule et même personne en capacité d'avoir les deux problématiques en tête pour trouver le meilleur équilibre était une question d'efficacité. C'est la raison pour laquelle nous allons le faire.

S'agissant des conflits d'intérêts que vous souleviez, le risque d'avoir des commerçants ou des agriculteurs sur des missions qui correspondent à leur domaine d'activité, je l'assume parfaitement, parce que ce que nous voulons, ce sont des personnes qui soient pleinement informées des sujets en cours, et surtout, qui aient la connaissance du sujet. De toute façon, ce qui a été prévu et demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, c'est de révéler tout risque de conflit d'intérêts. Ainsi, dès lors qu'il y aura un risque de cette nature, les élus se déporteront, comme il est d'usage et comme la loi le prévoit. Le conflit d'intérêts n'aura donc pas lieu.

Dernier point, vous évoquiez l'absence de certains sujets type transition écologique. La transition écologique est une compétence transversale à toutes nos politiques, c'est un état d'esprit dans lequel nous devons pouvoir infuser sur l'ensemble de nos projets. C'est d'ailleurs de ce point de vue qu'il existe une direction, qui n'a pas été créée sous ma mandature, mais sous celle de mes prédécesseurs, qui est rattachée au Secrétariat général, précisément à la transition écologique, pour que cela puisse aller sur l'ensemble des thématiques de la Collectivité. Dès lors, la rattacher à un agent serait un non-sens par rapport à la politique qui est faite... la rattacher à un élu serait un non-sens par rapport à l'objectif initial, qui est d'infuser dans toutes les strates de nos politiques publiques.

Pour ce qui est des autres sujets évoqués, Madame Radigois pour le compte de Monsieur Philippeau, vous parliez des 10 agents de police municipale que nous souhaitons recruter à terme. Nous l'avons effectivement annoncé pendant la campagne, je crois d'ailleurs que vous-même, dans votre programme, sans annoncer de chiffres, vous souhaitiez renforcer les effectifs de police municipale. Au moins, nous, nous avons donné la transparence sur nos objectifs.

Je vous dirais également que ce que nous investissons maintenant est ce qui nous permettra d'économiser sur la suite. Je prends donc l'engagement devant vous, et je l'assume parfaitement, de

dire que nous devons investir pour avoir des résultats, et ensuite pouvoir économiser sur notre façon de fonctionner.

On sait bien que c'est la corde un peu sensible de dire : « Allez-vous virer des agents ? Allez-vous couper les subventions à toutes les associations de Couëron ? » La réponse est non. Vous vouliez une réponse claire ? Ma réponse l'est tout autant : la réponse est non.

S'agissant maintenant de méthodes de rationalisation, un travail est en cours à la fois avec les services, à la fois avec l'adjoint précisément en charge de ces questions, cela afin de connaître nos pistes d'économie sur la gestion globale de notre Collectivité, et, de ce point de vue, garantir la soutenabilité budgétaire et financière au regard des investissements que nous prévoyons sur la durée du mandat.

J'espère avoir répondu à toutes les questions.

Pour rappel, la délibération porte sur la création des postes des adjoints de quartier. Y a-t-il des oppositions ? Onze oppositions. Y a-t-il des abstentions ? La proposition est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

3	2026-50	ADJOINTS DE QUARTIER - ÉLECTION
----------	----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le renforcement de la proximité entre les élus, les habitants et les acteurs de la Ville est une des priorités de la ville de Couëron. C'est à ce titre, qu'elle a souhaité créer quatre conseils de quartier pour les quartiers de la Chabossière, du Bourg de Couëron, des Marais et des Villages de Couëron.

En application de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ces trois adjoints de quartiers, en charge de l'animation des conseils de quartiers, étant considéré qu'un adjoint déjà en fonction animera le dispositif sur un des quatre quartiers.

Il est rappelé que ces adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints et procède à l'appel des candidatures.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue ;
- Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette délibération porte sur la création des adjoints de quartier. La liste suivante est proposée :

- Monsieur Frédéric Ligeour ;
- Madame Virginie Fauchoux ;
- Monsieur Arnaud Escande.

Pour information, ce vote se fera à bulletin secret avec les enveloppes jaunes que vous retrouvez devant vous. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Je vous propose donc de procéder au vote.

Les résultats sont maintenant compilés, ce sont les suivants :

- Nombre de votants : 34 ;
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 34 ;
- Nombre de suffrages nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages blancs : 11 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 23 ;
- Majorité : 12.

La proposition est donc adoptée. Félicitations à nos trois adjoints, Monsieur Arnaud Escande pour le quartier des Marais, Madame Virginie Faucheux pour la Chabossière et Monsieur Frédéric Ligeour pour le Bourg.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et élit au premier tour de scrutin par :

- **23 voix pour les élus de quartiers suivants : Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX et Monsieur Frédéric LIGEOUR.**

4	2026-51	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ainsi, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, l'indice brut 1027.

L'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT).

Le montant total des indemnités votées par le Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la Commune.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026, la ville de Couëron a créé trois postes d'adjoints de quartier. Cette augmentation du nombre entraîne également le rehaussement de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités.

La population de Couëron au 1^{er} janvier 2026 étant établie à 24 103 habitants (INSEE 2023), le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90 % et celui des adjoints de 33 %. Ainsi, Au 1^{er} avril 2026, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 21 333,58 euros.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6 % de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. Lors du Conseil d'installation, certains élus minoritaires ont exprimé le souhait que soit envisagée une réévaluation de leurs indemnités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération n° 2026-044 du 28 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'élection des adjoints de quartier ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n° 2026-044 du 28 mars 2026 fixant le taux des indemnités de fonction des élus municipaux ;
- Fixer le taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués de la manière suivante :
 - o Adjoints au Maire avec délégation : 26,76 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Adjoints de quartier : 14,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseillers délégués : 5,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseillers municipaux sans délégation : 2,36 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Rappeler que l'indemnité du Maire est fixée à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Préciser que l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération appelle à la modification et à un ajustement du régime indemnitaire des élus municipaux consécutivement à la création des trois postes d'adjoints que vous venez de voter. Les indemnités du Maire et des 10 adjoints se trouvent inchangées, ainsi que des conseillers délégués. Évoluent la création des adjoints de quartier, avec une indemnité prévue à 600 euros mensuels, et un rehaussement des conseillers municipaux sans délégation à 97,10 euros, ce qui est le plafond maximum prévu pour la strate de notre Collectivité.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je vous remercie. Je voterai contre cette délibération, parce que je refuse d'accompagner une hausse ou une réorganisation indemnitaire qui découle d'abord du gonflement de l'exécutif. On ne peut pas expliquer en permanence que les marges budgétaires sont réduites et que, dans le même temps, on ne peut pas reconfigurer l'architecture indemnitaire au bénéfice d'un dispositif politique élargi.

La cohérence commande la sobriété. Nous avons voté pour 10 adjoints le 28 mars et vous voulez déjà abroger cette délibération pour en proposer à nouveau trois aujourd'hui. Nous voyons bien que vos décisions relèvent davantage du doigt mouillé que de la véritable cohérence programmatique.

Une chose est sûre, ces décisions s'entendent dans le règlement de l'enveloppe indemnitaire globale. C'est cela, la vraie raison de cette évolution. Cette enveloppe globale, ce sont les Couëronnaises et les Couëronnais qui la payent. J'ai fait un rapide calcul juste sur cette délibération : cela représente 149 730 euros sur la mandature.

Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération vient modifier la décision prise lors du Conseil Municipal d'installation, lequel, comme vient de le rappeler Olivier Magré, date de moins de 10 jours. Ludovic Joyeux évoquait la précipitation, nous y sommes.

Par le jeu de la nomination d'adjoints de quartier, l'enveloppe indemnitaire globale est ainsi majorée assez significativement. L'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités des élus était de 198 390 euros en 2005, lors du précédent mandat ; elle va dorénavant s'élever sur une année pleine de votre mandat à 228 343 euros, soit près de 30 000 euros supplémentaires, ce qui est loin d'être neutre pour les finances locales, et, *in fine*, pour le contribuable couëronnais. Je rejoins en cela les propos tenus par Catherine Radigois.

Par ailleurs, dans le tableau récapitulatif, votre répartition n'intègre plus que quatre conseillers délégués alors que nous avons délibéré pour la nomination de cinq conseillers subdélégués le 28 mars dernier. Dans la foulée, ce même 28 mars, vous avez signé un arrêté de délégation de fonction et de signature pour les adjoints et conseillers délégués.

Madame Héliès, qui vient de démissionner, avait été désignée conseillère déléguée au bénévolat et à l'engagement citoyen. Il semble que sa délégation ait donc disparu des radars. Cela nous surprend, car à première vue, les conseillers municipaux peuvent démissionner, mais les délégations que vous venez à peine de formaliser restent à honorer, nous semble-t-il.

Monsieur le Maire étant occupé, je vais peut-être attendre un peu.

Peut-être allons-nous encore délibérer une troisième fois ce sujet au prochain Conseil Municipal pour réattribuer cette délégation du bénévolat et de l'engagement citoyen à l'une ou l'un des six conseillers municipaux de la majorité sans délégation. Cela n'apparaît pas clair du tout pour nous, donc *a fortiori* pour celles et ceux qui nous regardent ou qui nous écoutent.

Quels éléments d'explication pour cette démission déjà d'un membre de votre équipe à peine nommé ? Cela relève tout de même de la transparence que vous devez aux citoyens couëronnais. *Quid* de cette délégation et de ce qu'elle va devenir, pouvant encore, selon la décision prise, entraîner le cas échéant une nouvelle hausse de l'enveloppe annuelle d'indemnités, qui s'élève déjà à +15 % ?

J'en profite, mais j'aurais peut-être dû démarrer par cela : en transparence, en Conseil Municipal, au jour d'aujourd'hui, je ne suis pas du tout informé des délégations des uns et des autres de votre équipe, vous ne les avez pas présentées en Conseil Municipal. J'ai eu quelques informations en surfant sur le site internet, mais il me semble tout de même important que, Monsieur le Maire, en séance, vous présentiez les membres et les délégations de l'ensemble des membres de votre équipe aux personnes et aux conseillers municipaux ici présents, ainsi qu'aux personnes qui nous écoutent et qui nous regardent.

Merci de votre attention et merci pour les réponses que vous pourrez nous apporter pour clarifier cette séquence.

Monsieur le Maire : S'agissant de la démission qui a été enregistrée, c'est pour des contraintes professionnelles, pour être tout à fait transparent avec vous. Dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de volonté de réattribuer de façon immédiate la délégation que vous visiez, donc rassurez-vous, il ne devrait pas y avoir de vote sur le sujet lors du Conseil Municipal de juin.

S'agissant des arrêtés de délégation, j'entends complètement votre remarque. En ce sens, je ferai en sorte d'être plus vigilant sur les documents qui pourront vous être transmis, ainsi qu'au public. Vous voyez, c'est en faisant que l'on apprend, donc c'est en forgeant que l'on devient forgeron.

De ce point de vue, j'accède parfaitement à votre requête, nous le ferons sur les délibérations ultérieures. Nous pourrions également le rendre public lors des prochains conseils sans la moindre difficulté. Soyez rassurés de ce point de vue, la transparence, nous la faisons de façon totale. Je vous remercie.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, y a-t-il des oppositions ? Onze. Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

5	2026-52	FORMATION DES ÉLUS - DROITS ET CRÉDITS ALLOUÉS
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123612 à R.2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues.

À cet effet, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL).

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la Collectivité dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État (remboursement forfaitaire).

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Collectivité, dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa Collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements des frais de déplacements et de séjours et les compensations des pertes de revenus) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

À Couëron, pour le mandat 2026-2032, le montant total annuel des dépenses de formation est donc compris entre 5 120,06 euros et 51 200,59 euros.

Les crédits, relatifs aux dépenses de formation, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant et viennent se cumuler au montant obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent pas être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'Assemblée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Inscrire au budget une dépense de 10 000 euros pour l'année 2026 (déjà inscrite dans le budget primitif adopté le 9 février 2026) puis une dépense de 7 000 euros les années suivantes du mandat, à laquelle viendront s'ajouter les éventuels crédits de formation des élus non consommés l'année précédente ;
- Préciser que :
 - o Ce budget pourra exceptionnellement être revu à la hausse pour répondre à un projet spécifique, sous réserve qu'il ait été présenté au Maire préalablement au vote du budget et que la dépense consacrée à la formation des élus respecte le plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité ;
 - o Ce budget inclut les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que les éventuelles compensations de pertes de revenus induites par les formations suivies par les élus ;
 - o Les formations doivent s'inscrire dans les domaines suivants :
 - Fonctionnement des communes ;
 - Politiques publiques et compétences communales ;
 - Compétences de l' élu (prise de parole en public, animation de réunions...).
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la formation des élus, aux droits et crédits alloués. C'est une obligation qui nous est fixée de sorte que chacun des membres de ce Conseil Municipal, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, puisse bénéficier des formations qu'il demande afin d'exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles.

En 2026, la proposition des crédits est de 10 000 euros, en légère augmentation par rapport aux années antérieures, parce que nous sommes sur un début de mandat, période durant laquelle la plupart des formations sont demandées.

J'en profite également pour informer les membres de ce Conseil Municipal, et en particulier les membres de l'opposition, que les locaux qui avaient été attribués lors du précédent mandat à l'exercice de vos fonctions sont renouvelés dans leur fonction, ce sont les locaux prévus à l'école Louise-Michel. Le matériel informatique et photocopieur est quant à lui en cours de renouvellement.

Par ailleurs, je vous informe que vous allez être consultés très prochainement sur la possibilité pour le secrétariat du cabinet d'être à votre disposition sur un temps hebdomadaire, cela afin de vous permettre de réaliser vos démarches administratives, quelles qu'elles soient, qu'elles soient relatives à votre mandat de façon directe ou de façon plus indirecte. Il y aura donc une consultation des présidents de groupe pour avoir une estimation de vos besoins administratifs en ce sens.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je suis désolé, je parle beaucoup, mais si vous aviez voté davantage pour ma liste, nous aurions été deux et nous aurions partagé le temps de parole.

Former les élus est une exigence démocratique, c'est donc une évidence pour nous. Sur ce point, la proposition est cohérente avec le programme de « Redonnons des couleurs à Couëron ». En revanche, plusieurs questions se posent.

La première concerne le montant alloué à la formation, qui passerait, si j'ai bien compris, mais je n'ai peut-être pas très bien compris, de 10 000 à 7 000 euros. C'est très peu au regard de ce que cela représente pour 35 élus, à savoir 200 euros par élu et par année.

Comment cette enveloppe est-elle utilisée ? En effet, ce n'est pas la même chose de faire bénéficier, par exemple, deux élus à la prise de parole en public à 7 000 euros et de faire bénéficier la totalité des élus à une formation, par exemple sur les violences sexistes et sexuelles ou sur la probité en politique.

Troisième question : qui effectue le choix de ces formations ? Qui bénéficie de ces formations et sur quels sujets ? Si c'est uniquement à la discrétion du Maire, pour moi, c'est non.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations et sur les crédits ouverts. Vous fixez sans débat, dans cette délibération, un périmètre qui couvre, je cite : « le fonctionnement des communes, les politiques publiques et compétences communales, les compétences de l'élu, par exemple prise de parole, animation de réunion, etc. » Nous avons une contre-proposition qui est la suivante : « La formation doit être ouverte à l'ensemble des élus. Elle doit s'inscrire dans la durée. Elle doit faire l'objet d'un bilan public annuel transparent. »

Je propose donc d'ajourner cette délibération afin de faire d'abord le point avec les élus, avec nous, sur les besoins de formation et les enjeux sociétaux. Par exemple, nous avons vu que les discriminations ou l'écologie étaient des sujets absents de votre programme, et visiblement aussi de la formation, ainsi que l'éthique en politique. Il y a beaucoup de sujets sociétaux qu'il faut traiter. Une fois que l'on aura fait cela, on pourra déterminer les budgets en conséquence. Merci.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Pour répondre à votre question, Monsieur Magré, c'est la liberté des élus de la majorité, comme de l'opposition, que de demander une formation, ce n'est pas moi qui vais vous l'imposer. Ainsi, si vous avez envie de faire une formation sur la prise de parole en public, sur les violences sexistes et sexuelles, vous êtes tout à fait libre de le demander. C'est précisément pour cela que je viens de vous informer, comme je l'ai fait pour vous hier, de la possibilité de recourir au secrétariat administratif, qui est rattaché au cabinet, précisément pour vous inscrire aux formations que vous souhaitez.

L'enveloppe n'est pas diminuée, elle est augmentée, afin que, précisément en début de mandat, il puisse y avoir le maximum de formation pour les élus, quels qu'ils soient et quelle que soit leur position dans ce Conseil Municipal. Vous pouvez donc être pleinement rassuré sur l'usage qui en est fait et sur votre complète liberté à pouvoir bénéficier des formations que vous souhaitez dès lors que vous en faites la demande.

Olivier Magré : Dans ce cas, pourquoi mettre un périmètre qui ne couvre pas d'autres champs ? Je me posais des questions sur le périmètre qui était couvert : par exemple, les VSS (Violences Sexistes et Sexuelles) ne sont pas couvertes par le champ que vous avez donné.

Monsieur le Maire : Ce sont des politiques publiques, c'est une politique publique, Monsieur Magré, et à ce titre, cela rentre parfaitement dans le cadre.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Sept abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour ;**
- **7 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

Monsieur le Maire : Pour le bon déroulement de ce Conseil et de ceux qui viendront, je tiens à rappeler deux éléments. D'une part, c'est mon rôle de pouvoir, et devoir, d'ailleurs, vous donner la parole afin que vous puissiez exprimer vos propositions. Ceci étant, une règle fixée par le règlement intérieur prévoit que dès lors que vous avez fait votre intervention, je réponds à vos questions et nous passons au vote. Je vous demanderai donc de bien vouloir respecter cette règle, qui a déjà été fixée sous les précédents mandats, qui pourrait être amenée à évoluer lors d'une discussion sur le prochain règlement intérieur, mais dès que vous avez posé vos questions et que j'y ai apporté une réponse, que nous puissions passer au vote et que nous ne soyons pas systématiquement dans ces échanges de ping-pong, qui, en l'occurrence, relèvent davantage de la discussion privée que de l'échange de fond.

6	2026-53	FRAIS DES ÉLUS - REMBOURSEMENTS
---	---------	---------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux articles L. 2123-18 à L. 2123-18-4 et R.2123-22-1 du CGCT et suivants, les membres du Conseil Municipal doivent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Depuis la loi sur le statut de l'élu du 22 décembre 2025, ce remboursement est obligatoire.

Le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives et la prise en charge des frais de transport est assurée dans les mêmes conditions que celles applicables pour les agents de la Ville. Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission dûment validé ;
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé ;
- Les justificatifs de paiement ;
- La carte grise du véhicule personnel utilisé.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour participer aux réunions en dehors du territoire communal, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Conseils municipaux ;
- Commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil auquel ils appartiennent (ex : CAO, CST, F3SCT...) ;
- Réunions des assemblées délibérantes des organismes et bureaux où ils sont désignés pour représenter la Commune (ex : CA du CCAS...).

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance, soit 12,02 euros brut au 1^{er} janvier 2026.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la Commune, les membres du Conseil Municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du Conseil Municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT :

- Aux séances du Conseil Municipal ;
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres institués par une délibération du Conseil Municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune ;
- Aux réunions organisées par Nantes Métropole, par le Département ou par la Région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;

- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter y représenter la Commune ;
- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du Code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;

En outre, afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit des indemnités pour frais de représentation. L'article L.2123-19 du CGCT dispose en effet que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune. Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prévoir des modalités de remboursement des frais des élus ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer le remboursement des frais de transport des élus selon les modalités suivantes :
 - o Sur la base du tarif SNCF 2e classe, pour les déplacements en transport ferroviaire ;
 - o Sur la base du tarif unitaire pour les déplacements en transport en commun sur la métropole nantaise ou en région Pays de la Loire ;
 - o Sur la base des indemnités kilométriques en vigueur, en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
 - o Les frais annexes (péages, stationnement) peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.
- Fixer le remboursement des frais de séjour selon les modalités suivantes dans la limite des plafonds applicables aux agents publics de l'État sur présentation de justificatifs et sous réserve que le déplacement soit lié à l'exercice usuel des fonctions de l'élu concerné ;
- Valider le remboursement des frais des élus en cas de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions précisées dans l'exposé des motifs dans la limite des plafonds applicables ;
- Valider le remboursement des frais de déplacement pour les élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la Commune selon les mêmes modalités que le remboursement des frais de transport des élus ;
- Fixer un montant de 1 000 euros annuels d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire pour la durée du mandat ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative aux frais d'élus et aux remboursements. C'est une règle qui vient en réalité clarifier une situation qui pouvait exister de fait, une règle de prise en charge des remboursements des frais engagés par les élus dans quatre situations :

- Le remboursement des frais de transport ou de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, des instances, ou dans des organismes où ils représentent la Commune ;
- Le remboursement, sur présentation d'un état de frais, de frais de garde d'enfant, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle, lorsqu'un élu participe à une instance au sein de laquelle il a été désigné pour représenter la Commune ;
- Le remboursement des frais de déplacement pour les élus étudiants entre le lieu d'étude et le lieu de la réunion lorsque ces élus participent à une instance au sein de laquelle ils ont été désignés pour représenter la Commune ou le Conseil Municipal ;
- Les frais de représentation du Maire, qui ont été plafonnés à 1 000 euros par an, alors que la proposition initiale avait été fixée à 4 000.

Il s'agit de bien distinguer les frais de représentation, les enveloppes, suite à des invitations, et qu'ils soient bien distincts du budget général de la Collectivité. C'est donc un enjeu de clarification.

Je « débunke » tout de suite le sujet : ce n'est pas parce que nous avons cette enveloppe que nous allons l'utiliser, je tiens à rassurer tout le monde de ce point de vue. Si certains se posaient la question avant même de prendre la parole, en voici la réponse.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Bar.

Laëticia Bar : Mesdames-Messieurs, cette délibération appelle de notre part une position nuancée. Nous ne contestons ni le cadre juridique ni le principe de remboursement des frais engagés par les élus. La loi l'impose et il est normal que l'exercice du mandat ne soit pas réservé à celles et ceux qui peuvent en assumer seuls le coût. En revanche, notre désaccord porte sur les choix politiques faits dans la manière de mettre en œuvre ce cadre juridique.

D'abord, sur la méthode, cette délibération mélange les sujets de natures très différentes : des remboursements obligatoires liés à l'égalité d'accès au mandat, des situations particulières, comme le handicap ou les élus étudiants, et, dans le même temps, le même mouvement, une indemnité de frais de représentation pour le Maire. Ce regroupement empêche un débat clair et lisible. Il aurait été politiquement plus sain de séparer ce qui relève de la justice démocratique de ce qui relève de la représentation institutionnelle.

Ensuite, sur la question de l'exemplarité, dans ce contexte où la confiance envers les élus est fragile, chaque signal compte. L'inscription d'une indemnité de 1 000 euros pour le Maire, même légale, même modeste financièrement à l'échelle de la Ville, pose une question symbolique : était-ce nécessaire aujourd'hui et dans ce texte précis ? D'autres choix étaient possibles, notamment un report ou un traitement séparé.

Enfin, nous souhaitons alerter sur un enjeu de déontologie et de perception, sans viser qui que ce soit. Lorsque plusieurs élus appartiennent à un même foyer, la Collectivité se doit d'être irréprochable dans ses procédures afin d'éviter tout soupçon de remboursement croisé ou indirect. Nous aurions attendu des garanties spécifiques, ou, à tout le moins, une mention explicite de vigilance renforcée afin d'assurer la transparence totale sur ce sujet.

Pour toutes ces raisons, notre groupe considère que cette délibération, si elle est juridiquement fondée, n'est pas politiquement aboutie. Elle manque de lisibilité, de hiérarchisation des priorités et de prudence symbolique. C'est pourquoi nous ne la voterons pas en l'état.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Magré, vous souhaitez prendre la parole ?

Olivier Magré : Oui, rapidement. Il est normal que les élus qui n'ont ni aisance matérielle particulière ni disponibilité familiale puissent exercer leur mandat dans les conditions correctes, il est légitime que des frais réels liés à l'exercice du mandat puissent être remboursés, mais ce soutien n'efface en rien notre exigence absolue de contrôle, de plafonnement, de justification et de publicité des dépenses engagées.

Ma première proposition est que ce projet soit accompagné d'une clause de transparence. Je rejoins ce qui vient d'être dit à l'instant concernant les indemnités pour frais de représentation de Monsieur Casenave : elles sont cumulatives avec vos autres indemnités, elles devraient faire partie d'une délibération séparée de la précédente. Je m'y oppose, car elles seront versées sans règles préalables, sans un retour périodique en cette Assemblée pour permettre une transparence totale.

Ma seconde proposition est donc de fixer en Conseil Municipal les règles d'utilisation de ces 1 000 euros, et que vous rendiez compte, Monsieur Casenave, de l'utilisation de cette somme chaque année, puisque vous disiez à l'instant que vous ne l'utiliserez peut-être pas. Ce n'est pas fait pour nous rassurer forcément, nous préférons que ce soit écrit.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

C'est d'accord, Monsieur Magré, je ferai la publicité des frais de représentation. Je vais en discuter après ce Conseil avec Madame Keller, si elle a la possibilité, en accord avec les présidents de groupe, de déterminer ce qui sera pris en charge par ces frais. De ce point de vue, il y aura une totale publicité, je n'ai aucun problème avec cela.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Très bien, cinq. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **6 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT ;**
- **5 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

7	2026-54	EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET - CRÉATION - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du Code général de la fonction publique relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer deux postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la Collectivité territoriale, car ce rôle est dévolu au Directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du Code général de la fonction publique.

En application de l'article R.333-2 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or, il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ; d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1, L.333-1 à L.333-11, ainsi que les articles R.333-6 et R.333-2 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1748 du 30 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 86-94 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 1994 portant création du poste de directeur de cabinet ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser deux (2) emplois de collaborateur de cabinet au Cabinet du Maire, créant un emploi supplémentaire ;
- Attribuer le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par l'article 1 du décret n° 2014-1748 du 30 décembre 2014 ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la création d'un poste de collaborateur de cabinet qui vient compléter l'existence de celle du directeur de cabinet, hérité des mandatures précédentes.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Excusez-moi encore. On a l'impression que je suis le Maire, mais c'est comme ça. Je parle presque autant que lui.

Sans surprise, je voterai contre cette délibération, et je voterai pour la même raison contre pour la suivante, car je refuse que les premiers moyens supplémentaires clairement identifiés servent à renforcer le cabinet politique du Maire. Ce choix révèle une hiérarchie des priorités que nous contestons profondément.

Si des moyens nouveaux existent, ils doivent d'abord aller au Centre communal d'action sociale, à la démocratie locale, aux services publics, à l'accompagnement des publics fragiles, au soutien aux écoles et à la jeunesse. C'était exactement le sens du programme de notre liste « Redonnons des couleurs à Couëron ».

La charte Anticor est particulièrement utile ici : elle demande la publication des salaires des collaborateurs de cabinet, l'encadrement de l'usage des moyens mis à disposition des élus et une transparence complète sur ce type de ressources. Elle renforce donc ma critique : vous ne justifiez pas d'un besoin spécifique pour un poste supplémentaire au cabinet, vous ne fournissez ni organigramme public ni coût annuel complet.

Monsieur Casenave, on nous explique souvent que les moyens sont rares, qu'il y a des urgences partout, mais on comprend ici et aujourd'hui où se trouve la véritable urgence municipale : c'est vous.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame Boché.

Anne-Laure Boché : Bonsoir à toutes et à tous. Force est de constater que nous subissons dès ce deuxième Conseil Municipal une inflation galopante des moyens financiers mis à disposition de l'équipe majoritaire. Après avoir évoqué précédemment les adjoints de quartier là où des adjoints déjà en place ou éventuellement des conseillers municipaux auraient suffi, vous nous signifiez maintenant le recrutement de deux collaborateurs de cabinet là où un seul suffisait sur la précédente mandature.

Nous nous interrogeons : quelles sont les missions qui justifient ce doublement de l'état-major politique que les services municipaux actuels ne pourraient remplir ?

Notre analyse est simple : vous renforcez votre communication et votre structure politique personnelle aux frais des contribuables.

C'est toute la structure de direction, Monsieur Casenave, que vous alourdissez à votre seul profit. Je rappelle que ce type de poste a un coût élevé pour la Commune, et qu'à l'échelle d'un mandat, ce deuxième collaborateur représente plusieurs centaines de milliers d'euros. Oui, plusieurs centaines de milliers d'euros. J'insiste, car le montant n'est pas anodin.

Vous précisez que ce montant est inscrit au budget au chapitre 12, ce qui signifie que vous piochez dans l'enveloppe globale du personnel.

Ainsi, pouvez-vous s'il vous plaît être plus précis sur l'impact financier et pouvez-vous nous indiquer quels postes de terrain ou quels services aux Couëronnais seront supprimés pour financer ce nouveau poste de collaborateur ?

Quelle que soit la situation, ce sont bien les Couëronnaises et Couëronnais qui subiront cette baisse de moyens et qui apprécieront les priorités que vous donnez à ce nouveau mandat, à savoir :

- Rémunération maximale pour vous-même malgré votre inexpérience ;
- Enveloppe des indemnités des élus qui bondit de 15 %, soit 30 000 euros de plus qu'en 2025 ;
- Vos désignations à la SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise) et à Nantes Métropole Aménagement, qui vous permettent de cumuler des rémunérations complémentaires à titre personnel ;
- La création de ce nouveau poste de collaborateur de cabinet à votre profit ;
- Enfin, le remboursement de vos frais de représentation.

La liste est longue, elle est trop longue. C'est un très mauvais signal envoyé aux Couëronnaises et Couëronnais. Au-delà du gaspillage des deniers publics, votre intérêt individuel semble prendre le

dessus de l'intérêt général. Tout cela nous laisse perplexes et ne fait que renforcer notre vigilance quant à vos choix concernant le futur de notre Commune.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Sur ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur Magré, oui, nous avons un devoir d'efficacité aujourd'hui dans la Collectivité au regard des engagements qui ont été pris lors de ces élections. Vous m'avez dit lors du premier Conseil Municipal qu'il fallait que je fasse mes preuves, mais pour faire mes preuves, je ne peux pas le faire tout seul. Aujourd'hui, je suis donc ravi d'avoir à mes côtés une directrice de cabinet d'une très grande qualité, qui fait un très bon travail, mais qui ne peut pas le faire toute seule.

Je vais vous donner un exemple précis, et ce n'est pas du tout pour faire pleurer dans les chaumières, mais hier soir, avec ma directrice de cabinet, nous sommes sortis de notre bureau à 1 heure du matin pour finir nos préparations, et c'est comme ça depuis le début du mandat. Depuis le début du mandat, nos journées commencent...

S'il vous plaît, dans le public, merci. Je réponds à Monsieur Magré.

Nous commençons le matin à 8 heures 30, en même temps que nos agents, et nous sortons le soir de nos bureaux entre 22 heures 30 et 23 heures. Si nous voulons que nos agents... Si je souhaite que mon cabinet ait une vie personnelle et familiale normale, à laquelle il a autant le droit que n'importe qui, oui, je vous le dis, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas faire notre mission avec un seul collaborateur de cabinet.

Si nous avons la volonté de garantir à chacun le droit à la vie personnelle tel qu'il existe et avoir des conditions de travail qui soient respectueuses de chacun, alors oui, nous avons aujourd'hui besoin de ce deuxième collaborateur de cabinet.

Si vous voulez, Monsieur Magré, je suis même prêt à vous proposer de passer une journée avec moi.

Vous avez envie d'être à ma place, venez, je vous en prie ! Ma proposition est très sérieuse. Monsieur Magré, la proposition est très sérieuse : venez passer une journée avec moi, vous verrez la réalité du travail que je m'impose au service des Couëronnais.

S'il vous plaît, pour qu'il y ait une bonne entente de chacun d'entre nous, je vais répondre à Monsieur Magré, mais si, dans le public, on peut juste ne pas réagir à chaque phrase que je prononce, ce serait super, pour que je puisse répondre de la meilleure des manières.

Ensuite, cette exigence que je me fixe – que je me fixe avec le cabinet, mais avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal –, c'est le changement de rythme que j'évoquais la semaine dernière. Changer de rythme, cela veut dire qu'aujourd'hui, un poste de collaborateur tel qu'il existait précédemment ne correspond plus ni aux besoins ni à la manière dont nous souhaitons exercer le mandat.

Enfin, et c'est le dernier élément, je ne suis pas là pour me faire plaisir, Monsieur Magré, ni d'ailleurs aux autres groupes, ou à Madame Boché, qui intervenait. Pour être tout à fait honnête, Madame Boché, lorsque vous avez évoqué la question des indemnités pour la SEMITAN, je me suis immédiatement retourné vers la Directrice générale des services pour savoir si je percevais effectivement cette indemnité, chose que j'ignorais. C'est pour vous dire qu'il n'y a pas un esprit de vouloir remplir...

D'accord, mais enfin, c'était plutôt un aspect pratique. Vous parliez tout à l'heure de transition écologique, Monsieur Peltais. Le développement de notre réseau de transport, notre capacité à accueillir des stations de vélo en libre-service sur notre Commune, à renforcer les offres, que ce soit du E1 ou des lignes de bus régulières, cela fait partie de la transition écologique. Il est donc impératif que le Maire puisse être présent à ces instances pour obtenir le maximum des crédits que la SEMITAN peut octroyer au profit de sa population. C'est une raison aussi simple, ce n'est que du pragmatisme.

N'essayez pas d'instiller le doute selon lequel je serais quelqu'un de vénal, parce que ce n'est absolument pas l'objet. L'objet est de savoir quelle est l'efficacité, où chacun est le plus compétent, où chacun a le plus de capacité d'action pour la population. C'est de cette manière que nous avons déterminé les désignations et c'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé d'adopter la création de cet emploi de collaborateur.

Je propose de passer à la mise aux voix de cette délibération. Y a-t-il des oppositions ?

Anne-Laure Boché : Est-il juste possible d'avoir une réponse à ma question, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu, Madame Boché.

Anne-Laure Boché : Je ne crois pas, non.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? On va respecter la règle qu'on s'est fixée tout à l'heure.

Anne-Laure Boché : Le montant, Monsieur Casenave.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Boché. Y a-t-il des oppositions ? Onze oppositions. Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

8	2026-55	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité social territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes non permanents - création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Cabinet du Maire	Chef.fe de cabinet			Nouveau besoin	Création du poste à compter du 20 avril 2026	Collaborateur de cabinet	TC

Postes non permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Cabinet du Maire	Directeur.trice de cabinet			Modification du poste pour se conformer à la nouvelle réglementation	Création du poste à compter du 7 avril 2026	Collaborateur de cabinet	TC

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2026-031 du 9 février 2026 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - o Un poste de chef de cabinet à temps complet sur le grade de collaborateur de cabinet.

- Approuver la transformation des postes suivants :
 - o Un poste de Directeur de cabinet par un poste sur le grade de collaborateur de cabinet à temps complet.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026,
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : La délibération n° 8 concerne la mise à jour du tableau des effectifs relative à la création du poste que nous venons de voter. Y a-t-il des oppositions ?

Vous souhaitez prendre la parole ?

Sur la délibération n° 8 relative à l'évolution du tableau des effectifs.

Si, je vous l'ai présenté.

Y a-t-il des demandes de prises de parole complémentaires ? Monsieur Magré ?

Olivier Magré : Je veux bien parler à chaque fois, mais j'avais précisé que je parlais pour les deux délibérations, les 7 et 8.

Monsieur le Maire : Parfait. Monsieur Vallée ? Non. Très bien. Ah, Monsieur Peltais.

Julien Peltais : J'aurais aimé connaître le montant de la rémunération du directeur de cabinet.

Monsieur le Maire : C'est une rémunération qui est privée, qui aurait l'air...

S'il vous plaît, merci. Soyons très clairs avec tout le monde. S'il vous plaît, soyons très clairs, et cela vaut autant pour les membres du Conseil Municipal que pour les Couëronnais, que je remercie par ailleurs de venir assister à ces conseils.

Si nous voulons que nos instances se passent de la meilleure des manières, que nous ayons une sérénité dans nos travaux, cela dépend de chacun d'entre nous. Je demande donc que les membres, autant du Conseil Municipal que du public, puissent respecter la règle commune.

Maintenant que c'est dit, pour répondre à votre question, Monsieur Peltais, nous sommes donc sur une rémunération d'ordre privé, qui...

Oui, merci de le préciser. Je peux le dire, puisque j'ai eu l'autorisation de Madame la Directrice de cabinet. C'est une rémunération qui est 900 euros en dessous de ce qui était prévu sur le mandat précédent.

Une intervenante : Il n'y en avait pas !

Monsieur le Maire : Monsieur Peltais me pose la question du directeur de cabinet et il y avait un directeur de cabinet sur le mandat précédent, donc la rémunération de Madame Bonin est inférieure à celle que percevait Monsieur Le Chat-Blin précédemment, et largement inférieure.

Julien Peltais : Pardonnez-moi, mais je pense que c'est une méprise. Nous étions sur le chef de cabinet, parce que c'est le chef de cabinet qui est une création.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, la publicité du contrat de travail du chef de cabinet n'a pas été faite, puisque le contrat n'est pas encore officiellement signé avec la personne qui doit prendre son poste. Il y a encore des discussions avec les services des ressources humaines sur le montant de la rémunération.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Je propose donc la mise au vote. Y a-t-il des oppositions ? Onze. Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

9	2026-56	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES
---	---------	--

Rapporteur : Dominique Perlade

EXPOSÉ

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article 1414-4 du CGCT prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5 % des montants sauf quand ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée :

- D'un Président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ;
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletins secrets sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal (L.2121-21 du CGCT), et sur scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu (article D.1411-4 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres. Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, François LIARD, Catherine RADIGOIS, Aurélie CHAILLOUX, Gilles PHILIPPEAU, Stacy KERHERVÉ, Pierre BOULVERT, Énora PRAUD ;
- Liste 2 : Ludovic JOYEUX, Farid OULAMI, Clotilde ROUGEOT, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder à la désignation au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je cède maintenant la parole à Monsieur Perlade pour la délibération n° 9, relative à la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres. Monsieur Perlade, vous avez la parole.

Dominique Perlade : Bonsoir à tous. J'ai donc à vous présenter les deux prochaines délibérations, qui ont trait à la Commission d'appel d'offres, la CAO, qui est l'instance obligatoire pour l'attribution des marchés publics dont le montant atteint le seuil européen, ainsi que pour l'examen d'avenants significatifs pour certains marchés.

Cette première délibération concerne la mise en place de la CAO. Elle se compose d'un président, qui sera habilité à signer les marchés, à savoir Monsieur le Maire ou son délégataire, en l'occurrence moi-même, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, ainsi que de cinq suppléants, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il vous est donc proposé ce soir de procéder par un vote à bulletin secret à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, dans le respect des modalités prévues par les textes, à savoir un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Cette étape est essentielle pour assurer la régularité des procédures de commande publique, garantir la transparence des décisions et permettre à notre Ville de poursuivre ses projets dans un cadre juridiquement sécurisé.

Je rappelle enfin qu'une liste commune a été proposée avec des élus de la majorité et des élus de l'opposition. Les candidats de cette liste commune sont les suivants :

- Monsieur Straebler ;
- Madame Auffray ;
- Monsieur Liard ;
- Madame Radigois ;
- Madame Chailloux ;
- Monsieur Philippeau ;
- Madame Kerhervé ;
- Madame Praud ;
- Monsieur Boulvert.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur Joyeux, je vous en prie.

Ludovic Joyeux : Oui, une prise de parole qui vaut pour les délibérations 9 et 10.

En la circonstance, au-delà de l'appel qui a été le vôtre et auquel nous n'avons pas voulu répondre pour faire liste commune – nous nous expliquerons –, un premier constat, malgré tout, qui confine au déni démocratique, encore une fois. Désolé d'y revenir, mais chacun pourra constater qu'en l'espèce, les modalités que vous proposez ne permettent pas la représentation de l'ensemble des sensibilités de cette Assemblée, puisque seuls deux sièges étaient proposés pour les trois groupes d'opposition.

Je pense que c'est quelque chose qui va revenir assez fréquemment, parce que c'est une posture que l'on croit déceler et qui s'affirme à chaque délibération ou prise de voix de votre part.

De notre point de vue, il est préjudiciable, au regard des enjeux de la CAO, que ce pluralisme ne soit pas représenté au sein de la CAO, qu'il ne soit pas garanti. C'est notamment la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité participer à cette liste commune et que nous proposerons une liste directement.

Monsieur le Maire : Si vous en êtes d'accord, je peux d'ores et déjà en donner lecture.

Sont proposés pour la liste de Couëron, Solidaire et Engagée :

- Monsieur Joyeux ;
- Madame Rougeot ;
- Monsieur Oulami ;
- Madame Bar ;
- Monsieur Peltais ;
- Madame Boché.

Ludovic Joyeux : Excusez-moi, j'apporte un correctif. Ce n'est pas du tout l'ordre que nous avons pu adresser précédemment. L'ordre qui vous a été adressé est le suivant : moi-même, puis Monsieur Farid Oulami, Madame Clotilde Rougeot, Monsieur Julien Peltais et Madame Anne-Laure Boché.

Monsieur le Maire : Très bien, *mea culpa*.

Yvan Vallée : Sur cette prise de parole, je vais m'inscrire comme Monsieur Joyeux : nous aurions préféré qu'il y ait une représentativité de tous les groupes. C'est un engagement qu'il y avait eu sous la majorité précédente. Nous faisons déjà partie de la minorité – ou de l'opposition – et nous avons trouvé très bien que toutes les voix puissent participer à ce débat démocratique. C'est aussi un moment où l'on peut vraiment acquérir de la connaissance, voir comment fonctionne la Collectivité. Je pense que sur ce mandat, ce premier mandat en tant qu'élu, cela serait profitable à Monsieur Magré. Cela permettrait aussi de porter la voix des personnes qui ont voté pour lui.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais pouvoir vous rassurer tout de suite : il se trouve que Monsieur Magré a été destinataire du même mail que vous, vous proposant l'intégration de cette CAO, et pour des raisons qui lui sont propres, Monsieur Magré n'a pas souhaité faire acte de candidature. De ce point de vue, l'ensemble des membres de l'opposition, des groupes d'opposition, ont été associés à la création de cette liste commune. Force est de constater qu'en l'occurrence, une seule liste de l'opposition a souhaité répondre favorablement à cette proposition d'ouverture que nous avons faite, à savoir la vôtre. Je vous remercie pour le sens des responsabilités dont vous avez fait preuve par cette décision.

Nous allons maintenant passer au vote, qui se fera à bulletin secret avec les enveloppes Kraft marron que vous avez devant vous – vous avez pris la parole, Madame Rougeot – et les bulletins blancs qui sont à votre disposition.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35 ;
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35 ;
- Nombre de suffrages nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages blancs : 1 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34.

Au prorata qui a été fixé tout à l'heure, sont élus titulaires : Monsieur Straebler, Madame Auffray, Monsieur Liard, Madame Radigois, ainsi que Monsieur Joyeux. Sont donc suppléants Madame Chailloux, Monsieur Philippeau, Madame Kerhervé, Monsieur Boulvert et Monsieur Oulami.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Après le premier tour :

- **La liste 1 conduite par Monsieur Paul-Jean STRAEBLER reçoit 28 voix ;**
- **La liste 2 conduite par Monsieur Ludovic JOYEUX reçoit 6 voix.**

Sont donc élus :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires	Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, François LIARD, Catherine RADIGOIS	Ludovic JOYEUX
Suppléants	Aurélia CHAILLOUX, Gilles PHILIPPEAU, Stacy KERHERVÉ, Pierre BOULVERT	Farid OULAMI

10	2026-57	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTION
----	---------	--

Rapporteur : Dominique Perlade

EXPOSÉ

Conformément aux articles L.1414-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique.

L'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5 % des montants initialement approuvés par la commission.

Afin de garantir la transparence des décisions, l'égalité de traitement des candidats et la bonne information des membres de la commission, il apparaît nécessaire de préciser sa composition, son organisation interne, les modalités de réunion, les règles de délibération ainsi que les obligations déontologiques attachées à ses travaux.

L'adoption d'un règlement intérieur actualisé permet également d'harmoniser les pratiques des services municipaux, de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat et d'assurer une meilleure cohérence dans la préparation et la présentation des dossiers soumis à la commission.

Ce document constitue ainsi un référentiel commun, élaboré pour accompagner les acteurs municipaux dans la mise en œuvre des principes fondamentaux de la commande publique et pour consolider la qualité des décisions prises au nom de la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1414-2 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-056 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ci-annexé ;

Considérant le double rôle de la CAO :

- Elle attribue les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;
- Elle émet un avis dans le cadre des avenants supérieurs à 5 % des montants sauf quand ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant la nécessité de clarifier la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de cette instance par un règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services et de sécuriser la passation des marchés publics dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Perlade, vous avez la parole pour la délibération relative au règlement de la CAO.

Dominique Perlade : Nous proposons d'adopter le règlement intérieur lié à CAO. Il est à noter une augmentation des seuils. Nous allons voter sur le sujet.

Monsieur le Maire : Pour compléter ce qui vient d'être dit, l'augmentation des seuils internes et des seuils externes est consécutive à l'augmentation des seuils européens, qui ont été formalisés sur les marchés de fourniture de services et les marchés de travaux. De ce point de vue, nous suivons une évolution proportionnelle par rapport à ce qui a été fixé à l'échelon européen.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Tout d'abord, je remercie mes collègues de leur sollicitude pour parler de moi quant à ma présence dans les différentes commissions, mais comme vous l'avez vu, je peux parler pour moi-même. Avec un seul élu, notre liste ne pourra évidemment pas être présente sur l'ensemble des commissions. Je fais donc des choix en responsabilité pour être présent dans les commissions qui me semblent les plus pertinentes au regard des politiques que je défends. J'ai également une vie professionnelle, et comme je ne souhaite pas faire de la télé-réalité et vivre la vie de Monsieur le Maire avant de prendre sa place directement...

... je fais le choix de ne pas me présenter à la CAO, en responsabilité.

En revanche, nous ne doutons pas que ce règlement intérieur remplisse son rôle en l'état, mais nous proposons d'accentuer le contrôle citoyen – cela ne vous étonnera pas – sur cette commission essentielle dans les dépenses publiques. Aussi, nous proposons que chaque membre élu signe la charte Anticor – la voilà ! – et en particulier que les élus publient tous leurs rendez-vous d'intérêt privé, ce qui est vraiment très important, qu'ils ou elles refusent les cadeaux, les gratifications ou les avantages en nature qui leur seraient faits et qu'ils ou elles rendraient publics.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Elle m'avait manquée, Monsieur Magré, cette mention de la charte Anticor. On a bien compris que cela faisait partie du sujet, donc je ne reviendrai pas dessus, mais je marque votre opiniâtreté à la citer.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour ;**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

11	2026-58	FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUËRON
----	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil d'administration est composé, à parité, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit au minimum à seize personnes au maximum en plus du Maire, Président. C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Parmi les membres nommés par le Maire et issus de la société civile, le Code de l'action sociale et des familles (article L.123-6) prescrit une représentation de différentes catégories d'associations :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Les associations de personnes âgées et de retraités du Département ;
- Les associations de personnes handicapées du Département ;
- Les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le Conseil municipal est donc sollicité pour fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer à douze le nombre des administrateurs du conseil d'administration du CCAS de Couëron répartis comme suit :
 - o Six membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o Six membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- Préciser que le Maire est membre et Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la fixation du nombre d'administrateurs au CCAS de Couëron. Ce Conseil d'administration est composé de manière paritaire entre des membres du Conseil municipal et des membres de la société civile, comme prévu à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles. Parmi les membres issus de la société civile, il y a les représentants d'associations, lesquelles sont classées suivant quatre catégories :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Les associations de personnes âgées et des retraités du Département ;
- Les associations de personnes handicapées du Département ;
- Les associations familiales sur proposition de l'UDAF.

Petite précision : nous passons dans la nouvelle formation à six membres du Conseil Municipal et six associations au lieu de huit précédemment pour l'un et pour l'autre.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je vais me permettre de rebondir sur le dernier point que vous avez évoqué, en précisant que nous découvrons que vous avez décidé, sans bilan de la gouvernance de la mandature passée et sans concertation, de réduire le nombre d'associations siégeant au Conseil d'administration du CCAS. Avec expérience – moi, je vous parle avec expérience sur le sujet –, nous ne pouvons que craindre que le fait de se priver de l'expérience et de l'expertise de ces associations, dans les déterminations et la conduite des politiques publiques de solidarité, ne fasse que nuire à leur pertinence et à leur efficacité.

Vous ne faites qu'écrire un nouveau chapitre d'un récit malheureusement bien connu : les politiques de solidarité ne constituent jamais une priorité pour les élus de droite.

En responsabilité, vous ne pouvez mésestimer non plus le rôle du CCAS dans l'intervention sociale auprès des plus démunis, vous ne pouvez mésestimer plus de 10 % de la population. Il ne faudrait pas que des pudeurs sémantiques, qui semblent être les vôtres, ou plus sûrement que votre posture dogmatique, ne portent préjudice aux ménages couëronnais en situation de précarité.

J'ai plusieurs questions pour essayer d'éclairer un peu le débat et vos décisions, mais malheureusement, je crains qu'à l'instar des différentes questions que j'ai pu poser depuis le début de cette réunion ce soir, et mes collègues avec moi, je n'aie pas exactement les réponses précises que j'escompte. Je les pose malgré tout afin qu'elles soient au moins partagées sur la place publique.

Sur la base de quels critères avez-vous arrêté la désignation des associations siégeant au Conseil d'administration ? Pouvons-nous avoir le nom des associations que vous avez retenues ? En miroir, quelles sont les raisons qui vous ont amené à ce que certaines associations ne se trouvent être sorties de cet espace de gouvernance ?

D'un point de vue plus global, force est de constater que votre programme ne dit quasiment rien en matière de solidarité. Votre adjointe elle-même, Madame Chailloux, lorsqu'il est question de sa délégation, n'évoque que les problématiques de santé, de handicap ou d'intervention auprès des seniors. Ainsi, une question simple : qu'est-il prévu dans votre programme ? Quelle est votre stratégie en matière d'action sociale, en termes d'intervention auprès des plus démunis de notre population ? Quelles vont être les obligations ou les orientations que vous comptez donner au Conseil d'administration du CCAS pour pouvoir conduire ces politiques publiques ?

Au-delà de ces orientations en matière de solidarité, nous souhaiterions savoir comment vous comptez animer les liens partenariaux avec les principales institutions qui interviennent sur le sujet, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence partagée.

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Sur le choix des associations, il y a deux éléments. D'une part, nous avons des associations en doublon, plusieurs associations n'étaient effectivement pas les mêmes entités juridiques, mais répondaient à un objectif commun. De cette manière se posait cette question de l'utilité d'avoir deux associations qui défendent le même objectif. Lorsque le partenaire est bon, ma foi, un seul suffit. D'autre part, une proposition a été faite par nos services, notamment en raison du taux d'absentéisme sur le mandat précédent dans ce Conseil d'administration du CCAS, en particulier le manque d'exemplarité qu'ont pu avoir certains élus. De ce fait, il a été proposé de descendre à six, raison pour laquelle deux associations ont été retirées de cette liste. Je vous informe également que le choix des associations s'est fondé sur celles participant déjà à ce Conseil d'administration, et le remplacement de certaines, puisqu'elles n'exerçaient pas d'actions sur le territoire de Couëron, donc nous avons préféré les remplacer par d'autres associations.

Pour donner un exemple tout simple, le Secours Catholique, qui n'avait pas une action prégnante sur le territoire de Couëron, a été remplacé par le Secours Populaire. Ce dernier, comme vous pouvez le connaître, est en bas, à l'espace de la Tour à Plomb.

Quant aux orientations du CCAS et aux éléments de campagne sur le sujet, je pense que vous pouvez largement vous référer à ce que nous avons dit durant cette campagne, mais je ne doute pas que vous ayez eu une autre orientation lors des différentes propositions que vous avez faites au Couëronnais.

Pour ce qui est des cinq autres associations, nous avons le CLRPA (Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)... Attendez, est-ce que j'ai la liste avec moi ? Je vous le fais de tête. Je pourrais la rendre publique sans difficulté juste après, mais sachez que la totalité des associations sont issues de Couëron. De mémoire, les Restos du Cœur seront également membres de ce Conseil d'administration.

Ludovic Joyeux : Monsieur le Maire, puis-je reprendre la parole, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Allez-y, je vous en prie.

Ludovic Joyeux : Je suis désolé, j'ai pris des précautions pour le dire au début de ma prise de parole, en disant que je craignais de ne pas avoir de réponses à mes questions, et force est de constater que je ne les ai pas.

Vous avez répondu partiellement sur les associations qui vont participer au Conseil d'administration, mais seulement partiellement. J'aimerais bien avoir le nom complet des six associations, comprendre les raisons pour lesquelles vous en avez sorti deux. Pour avoir eu le privilège de participer pendant près de 12 ans au CA du CCAS, je peux vous garantir que leur implication, à elles, a été sans faille, et je ne comprends pas le procès d'intention que vous faites au Secours Catholique, très clairement. En la circonstance, on ne pourra pas me taxer d'avoir une approche qui serait une forme d'obédience, mais je ne comprends pas le procès d'intention qui est réalisé, et le mépris, quelque part, que vous leur adressez. Je reprends vos mots : « Quand un partenaire est bon, cela amène à faire un choix ». Vous avez fait le choix de sortir le Secours Catholique, je pense qu'ils apprécieront.

Je vous ai demandé une chose très claire : sur la base de quels critères objectifs avez-vous sélectionné telle et telle association ? C'est une question simple. Après, que l'on soit dans un jeu de ping-pong où vous me renvoyez à votre programme, où moi, quand je le lis, je ne vois rien, c'est du jeu politique qui sied dans cette instance.

Ma question était plus simple que cela, plus précise en même temps, et même presque plus grave : quelles sont les associations qui participeront demain au CA du CCAS ? La question est simple. Si vous n'y répondez pas, peut-être que Madame Chailloux peut y répondre, puisqu'elle siègera au Conseil d'administration.

Monsieur le Maire : Comment vous le dire autrement ? Je ne suis pas un ordinateur, je n'ai pas un disque dur à la place de la tête.

Naturellement, je n'ai pas le nom de tout en tête. Ceci étant...

Ludovic Joyeux : Vous êtes 24 élus, Monsieur le Maire, dans votre majorité.

Monsieur le Maire : Ceci étant...

Ludovic Joyeux : Ah, vous me coupez le micro, en plus !

Monsieur le Maire : Ceci étant, la liste des associations vous sera fournie de manière tout à fait transparente, comme nous nous y sommes toujours engagés et comme il est d'usage. Par ailleurs, nous avons effectivement dû arbitrer ce choix, puisque nous retirions un nombre d'élus, et, puisque, comme je vous le disais précédemment, il y a une parité entre les membres du Conseil Municipal et les membres des instances associatives qui président, il était naturel que nous descendions de deux.

Nous allons maintenant pouvoir passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Quatre oppositions. Non, six oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Cinq. La proposition est adoptée. La délibération est adoptée, pardon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **6 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT ;**
- **5 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

12	2026-59	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes handicapées ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Liste 1 : Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVE, Claudette AUFRAY, Paul-Jean STRAEBLER, Ludivine BEN BELLAL, Lucas JUPPIN ;
- Liste 2 : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHE.

PROPOSITION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-58 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS de Couëron, dont six élus du Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder à la désignation, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des six membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Couëron ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : S'agissant toujours du CCAS, nous allons maintenant désigner les représentants du Conseil municipal au sein de ce Conseil d'administration. La nomination des élus siégeant au CA du CCAS se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste et se fera au scrutin secret, au bulletin secret, avec les enveloppes que vous avez devant vous, qui sont rose saumon, avec les six titulaires et les six remplaçants.

Comme tout à l'heure pour la CAO, il a été proposé une liste commune à l'ensemble des groupes du Conseil Municipal et un seul a souhaité s'y associer. La liste proposée est donc la suivante :

- Madame Chailloux ;
- Madame Kerhervé ;
- Madame Auffray ;
- Monsieur Straebler ;
- Madame Ben Bellal ;
- Monsieur Juppin ;
- Madame Praud ;
- Madame Radigois ;
- Madame Charles ;
- Madame Bruand.

Nous avons été informés qu'une autre liste avait été déposée, proposée par le groupe « Couëron, Solidaire et Engagée », avec les membres suivants :

- Monsieur Joyeux ;
- Madame Rougeot ;
- Monsieur Oulami ;
- Madame Bar ;
- Monsieur Peltais ;
- Madame Boché.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ou d'informations complémentaires ? Je propose donc que nous puissions aller voter.

Le dépouillement étant fait, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 35 ;
- Nombre de suffrages blancs : 1 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34.
- Nombre de voix pour la liste commune : 28 ;
- Nombre de voix pour la liste proposée par « Couëron, Solidaire et Engagée » : 6.

Sont donc désignés Madame Chailloux, Madame Kerhervé, Madame Auffray, Monsieur Straebler, Madame Ben Bellal et Monsieur Joyeux.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret et élit au premier tour de scrutin par :

- **28 voix la liste de Madame Aurélia CHAILLOUX ;**
- **6 voix la liste de Monsieur Ludovic JOYEUX.**

Sont donc élus :

- **Aurélia CHAILLOUX**
- **Stacy KERHERVE**
- **Claudette AUFFRAY**
- **Paul-Jean STRAEBLER**
- **Ludivine BEN BELLAL**
- **Ludovic JOYEUX**

13	2026-60	COMMISSIONS COMMUNALES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES
-----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit [...], les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de permettre au Conseil Municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les trois commissions communales suivantes :

- Ressources et affaires générales
- Territoire et cadre de vie
- Vie locale et sociale

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Créer les commissions municipales suivantes :
 - o Ressources et affaires générales
 - o Territoire et cadre de vie
 - o Vie locale et sociale
- Fixer en conséquence le nombre de membres de chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute le Maire, président de droit :
 - o 12 membres pour la Commission Ressources et affaires générales,
 - o 13 membres pour la Commission Territoire et cadre de vie et la Commission Vie locale et sociale.
- Désigner les membres du Conseil Municipal en conséquence ;

Ressources et affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Christophe Parmantier • Claudette Auffray • Dominique Perlade • Patrice Maldonado • Catherine Bruand • Enora Praud • Pierre Boulvert 	<ul style="list-style-type: none"> • Anne-Laure Boché • Julien Peltais • Yvan Vallée • Ludivine Ben Bellal • Olivier Magré
Territoire et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Adèle Ignacio • François Liard • Aurélia Chailloux • Julien Le Tallec • Mélanie Radigois • Guillaume Radigois • Lydie Chauvière • Inès Charles 	<ul style="list-style-type: none"> • Farid Oulami • Ludovic Joyeux • Gilles Philippeau • Catherine Radigois • Olivier Magré
Vie locale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Stacy Kerhervé • Etienne Vincent • Paul Jean Straebler • Frédéric Ligeour • Virginie Fauchoux • Arnaud Escande • Lucas Juppín • Anne Plot 	<ul style="list-style-type: none"> • Clotilde Rougeot • Laetitia Bar • Catherine Radigois • Ludivine Ben Bellal • Olivier Magré

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la création et à la désignation des membres des commissions communales, qui sont réparties suivant trois commissions :

- Ressources et affaires générales ;
- Territoire et cadre de vie ;
- Vie locale et sociale.

L'élection des membres se fait par commission communale, en assurant la représentation pluraliste des groupes.

Il est proposé 12 membres pour la Commission Ressources et affaires générales, dont deux membres pour « Couëron, Solidaire et Engagée », deux membres pour « Ensemble pour Couëron » et un membre pour « Redonnons des couleurs à Couëron ».

Il est proposé 13 membres pour la Commission Territoire et cadre de vie, ainsi que pour la Commission Vie locale et sociale, dont deux membres pour « Couëron, Solidaire et Engagée », deux membres pour « Ensemble pour Couëron » et un membre pour « Redonnons des couleurs à Couëron » pour chacune de ces commissions.

Je vous fais la proposition suivante :

Commission 1 - Ressources et affaires générales :

- Monsieur Parmantier ;
- Madame Auffray ;
- Monsieur Perlade ;
- Monsieur Maldonado ;
- Madame Bruand ;
- Madame Praud ;
- Monsieur Boulvert ;
- Monsieur Magré, qui sera membre de droit pour les trois commissions en tant que seul représentant de son groupe.

Commission 2 - Territoire et cadre de vie :

- Madame Ignacio ;
- Monsieur Liard ;
- Madame Chailloux ;
- Monsieur Le Tallec ;
- Madame Radigois ;
- Monsieur Radigois ;
- Madame Chauviere ;
- Madame Charles ;
- Monsieur Magré.

Commission 3 - Vie locale et sociale :

- Madame Kerhervé ;
- Monsieur Vincent ;
- Monsieur Straebler ;
- Monsieur Ligeour ;
- Madame Fauchoux ;
- Monsieur Escande ;
- Monsieur Juppin ;
- Madame Plot ;
- Monsieur Magré, puisqu'on ne dit jamais deux sans trois.

Y a-t-il des demandes pour intégrer ces commissions ? Allez-y, je vous laisse nous donner votre répartition, Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Comme nous en avons échangé en aparté en début de séance, le temps était très court pour communiquer, puisque cela a été envoyé le mercredi soir à 18 heures, donc il était un peu compliqué de s'organiser, puisque nous avons nous-mêmes nos métiers, nous ne nous consacrons pas qu'à la Mairie.

- Commission Ressources et affaires générales : Yvan Vallée et Ludivine Ben Bellal ;
- Commission Territoire et cadre de vie : Gilles Philippeau et Catherine Radigois ;
- Commission Vie locale et sociale : Catherine Radigois et Ludivine Ben Bellal.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup.

Oui, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Même exercice : pour la Commission Ressources et affaires générales, il s'agira de Anne-Laure Boché et Julien Peltais ; pour la Commission Territoire et cadre de vie, il s'agira de Farid Oulami et moi-même ; pour la Commission Vie locale et sociale, il s'agira de Clotilde Rougeot et Laëticia Bar.

Monsieur le Maire : Très bien, tous les noms ont été enregistrés. Je vous propose que nous procédions à un vote à main levée.

Ludovic Joyeux : Est-il possible d'avoir une prise de parole ?

Monsieur le Maire : Oui, si vous voulez.

Ludovic Joyeux : Je vous remercie.

Là encore, nous ne pouvons que constater une évolution du nombre de commissions avec la disparition d'une commission qui était dédiée dans le mandat précédent aux projets de compétence métropolitaine. Nous le regrettons. Pouvez-vous nous expliquer les modalités sur lesquelles vous comptez partager avec l'ensemble des composantes du Conseil Municipal les 10 sujets métropolitains, qui ne peuvent être que dans une seule commission au regard des compétences de la Métropole ?

Par ailleurs, n'ayant pas reçu d'éléments précisant quelles politiques publiques se trouvaient rattachées à chaque commission, pourriez-vous, en séance, s'il vous plaît, nous apporter des précisions en ce sens ?

Je prolonge l'inquiétude que nous avons déjà exprimée sur la conduite des politiques de solidarité, où, hormis en Conseil d'administration du CCAS, on se pose la question de savoir où celles-ci seront abordées. Ce n'est pas une question simplement rhétorique ou d'organisation, c'est une question qui renvoie à des choses plus profondes en termes de gouvernance. En la circonstance, rien ne nous permet de comprendre que la gouvernance que vous dessinez soit de nature à créer les conditions du pilotage de la Collectivité, d'un pilotage où la cohérence interne des politiques publiques est garantie. Aujourd'hui, ne serait-ce qu'à travers l'article de presse où chacun de vos adjoints s'exprime sur ce que nous imaginons être les priorités de chacune des délégations, nous ne voyons aucune trace de complémentarité entre les différents champs d'intervention de l'action publique locale, nous ne voyons que de la concurrence entre celles-ci, ou en tout cas, un risque certain. C'est particulièrement inquiétant pour notre territoire et pour les Couëronnaises et les Couëronnais.

Plusieurs autres questions devront faire l'objet de précisions dans le règlement intérieur, que vous avez mentionné à maintes reprises depuis le début du Conseil Municipal, et peut-être qu'au regard du calendrier qui est le nôtre et du calendrier du Conseil Municipal – autrement dit, le prochain aura lieu dans plusieurs semaines –, justement, le périmètre des commissions, leur composition, leur nombre, auraient pu faire l'objet d'un partage avec l'ensemble des composantes de votre Conseil Municipal, mais vous n'avez pas fait ce choix-là.

Ainsi, pourriez-vous nous donner des précisions sur la composition du groupe de travail, sur les modalités de travail, sur le calendrier que vous comptez observer pour la réalisation du règlement intérieur, qui a effectivement une nécessité à advenir assez criante au regard des questions qui, ce soir, n'ont pas été satisfaites de réponse ?

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Vous proposez trois commissions communales, que sont Ressources et affaires générales, Territoire et cadre de vie, Vie locale et sociale. Avec cette proposition ne figure aucune précision sur leur rôle, leur périmètre d'action, les modalités de fonctionnement, la fréquence des réunions et les adjoints ou adjointes de référence. Je trouve que c'est tout de même très léger pour des commissions qui devraient normalement constituer un socle important pour le bon fonctionnement des conseils municipaux. C'est la première raison pour laquelle je m'abstiendrai.

Nous savons que les commissions peuvent vite devenir de simples chambres d'enregistrement de décisions déjà prises, à moins d'avoir un fonctionnement transparent avec des rôles et des modalités clairement définis.

Pour la liste « Redonnons des couleurs à Couëron », il faut lever le voile sur le pouvoir municipal et rendre visibles les processus de décision. Qui décide ? Pour qui ? À quel prix ? La charte Anticor est très claire sur ce point : elle demande que les citoyens participent aux commissions et soient intégrés pleinement dans les processus de décision. Je propose donc que la création et la désignation des commissions communales soient remises au vote dans un prochain Conseil Municipal avec les précisions nécessaires et en incluant la participation citoyenne. Si la proposition reste en l'état, je n'ai pas les éléments qui me permettent de faire un vote éclairé, donc je m'abstiendrai.

Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Juste un point. Sur la précédente majorité, nous avons la possibilité, en tant qu'élus minoritaires, de nous suppléer lorsque nous étions absents. Je pense que c'est une bonne chose. Pour Olivier, cela va être certes difficile, mais pour les autres, en revanche, c'est une possibilité qui permet effectivement de suivre les affaires communales. Ainsi, je vous demande éventuellement de savoir si cela va être mis en place pour cette mandature.

Monsieur le Maire : Oui, il n'y a aucune difficulté par rapport à cela. Après, c'est de votre organisation interne, mais bien sûr, de ce point de vue, il n'y a aucune difficulté.

S'agissant de la Commission métropolitaine, nous avons fait ce choix – nous échangeons toujours, et sur les conseils de nos services – parce que c'était visiblement une commission qui n'était pas pleinement satisfaisante. Il sera donc proposé à tous les présidents de groupe, au même titre que pour le travail sur le règlement intérieur, de déterminer ensemble la meilleure des modalités, de sorte à pouvoir vous transmettre les informations en temps et en heure sur les projets métropolitains qui ont lieu sur notre Commune. C'est un travail de coopération et de dialogue que je veux engager avec vous, et qui, de toute façon, est à votre destination. De ce point de vue, tout cela se fera avant le prochain Conseil Municipal du 22 juin.

En ce qui concerne la délimitation des commissions, vous avez votre réponse avec la présence des différents adjoints sur ces différentes commissions, je ne vais pas en redonner la lecture.

Pour ce qui est des commissions communales, ce sont des commissions préparatoires au Conseil Municipal, elles se réuniront donc toujours avant le Conseil Municipal, sur mardi, mercredi, jeudi. Voilà pour votre complète information.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.
La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour ;**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

14	2026-61	CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	----------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que, dans chaque école, est institué un conseil d'école. Ce conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'école, Président ;
- Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions ou conseils ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation ;
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, se prononce sur la vie scolaire et les actions pédagogiques de l'établissement.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire.

PROPOSITION

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner un représentant de la Commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron suivantes :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon-Blum - maternelle	Paul-Jean Straebler
Anne-Frank - élémentaire	Paul-Jean Straebler
Rose-Orain - maternelle	Aurélia Chailloux
Louise-Michel - élémentaire	Aurélia Chailloux
Charlotte-Divet - maternelle	Jean-Christophe Parmantier
Marcel-Gouzil - élémentaire	Jean-Christophe Parmantier
La Métairie - maternelle	Inès Charles
La Métairie - élémentaire	Inès Charles
Jean-Macé - maternelle	Virginie Faucheux

Paul-Bert - élémentaire	Virginie Faucheux
Aristide-Briand - élémentaire	Adèle Ignacio
Jean-Zay - groupe scolaire	Arnaud Escande

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de notre Commune. Le Maire ou son représentant, l'adjointe à l'éducation, Madame Kerhervé, peut également y siéger.

Il vous est proposé la liste suivante.

- Léon-Blum : Monsieur Paul-Jean Straebler ;
- Anne-Frank : Monsieur Paul-Jean Straebler ;
- Rose-Orain : Madame Aurélia Chailloux ;
- Louise-Michel : Madame Aurélia Chailloux ;
- Charlotte-Divet : Monsieur Jean-Christophe Parmantier ;
- Marcel-Gouzil : Monsieur Jean-Christophe Parmantier ;
- La Métairie (maternelle) : Madame Inès Charles ;
- La Métairie (élémentaire) : Madame Inès Charles ;
- Jean-Macé : Madame Virginie Faucheux ;
- Paul-Bert : Madame Virginie Faucheux ;
- Aristide-Briand : Madame Adèle Ignacio ;
- Jean-Zay (groupe scolaire) : Monsieur Arnaud Escande.

Pour la plupart d'entre eux, en tout cas pour les élus de quartier, cela correspond à leur présence sur le terrain ou à leur délégation en tant qu'adjoint.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Madame Rougeot.

Clotilde Rougeot : Mesdames et Messieurs, je dois vous avouer que depuis le début de mandat, j'avais quelques interrogations, et cette délibération ne fait que confirmer mes craintes, je dirais même nos craintes, dans un domaine que je maîtrise plutôt bien pour y avoir passé beaucoup de temps et d'énergie lors de cette précédente mandature. Si vous aviez un doute, je vous confirme que pour gérer pleinement cette délégation et toutes les autres, il faudra un certain temps, et un temps qui ne pourra pas être délégué.

Aussi, je suis étonnée qu'une adjointe à l'éducation ne participe à aucun conseil d'école. Le conseil d'école est un espace de dialogue qui permet de réunir toute la communauté éducative, toutes les parties prenantes de l'école : les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), et évidemment la Ville.

Nous avons bien compris que votre priorité était la jeunesse. Pour autant, afin que les enfants puissent vivre une bonne jeunesse, la question de l'éducation reste centrale. Représenter la Ville au Conseil d'administration du collège et du lycée, c'est très bien, on ne dira pas le contraire. Je rappelle cependant que ce sont des prérogatives du Département pour l'un et de la Région pour l'autre, alors même que l'école primaire est une prérogative de la Ville.

En ce qui concerne vos choix sur les représentants aux différents conseils d'école, nous ne souhaitons pas nous exprimer sur ces désignations et nous nous abstenons. Ce sera également le cas sur les deux prochaines délibérations qui concernent vos désignations.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Très rapidement. Nous ne reviendrons pas sur les choix qui ont été faits, mais plutôt sur la représentativité : sept élus de la majorité sont désignés, sept sur 35. Nous sommes 11 élus de l'opposition, nous aurions aimé que ce soit également ouvert à l'opposition. Vous avez dit lors du premier Conseil Municipal que vous seriez ouvert et à l'écoute. Il y a parfois des signes, donc il aurait été bien de nous proposer éventuellement d'y aller. Je sais que cela fait partie du jeu politique, mais je l'avais déjà revendiqué il y a quelques années et je le revendique encore. Si vous pouviez faire ce geste pour la suite, ce serait apprécié.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Vallée.

Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je vais intervenir pour la délibération 14 relative à la désignation des représentants dans les conseils d'école publique et je vais faire un paquet avec la 15, qui porte sur la désignation des représentants au collège Paul Langevin, ainsi qu'avec la 16, qui concerne la désignation des représentants au lycée professionnel Jean-Jacques Audubon. Vous l'avez compris, nous allons parler éducation.

L'éducation mérite une représentation municipale sérieuse, pas une validation à l'aveugle. Je veux savoir qui est proposé, sur quelle base et avec quelle logique politique. À défaut de documentation transmise avant la séance, ce vote ne peut être éclairé. Il pourra éventuellement être revu si les pièces sont communiquées. Je demande donc que ce point soit remis à l'ordre du jour avec tous les éléments utiles.

Vous allez me dire, comme vous avez répondu tout à l'heure à Monsieur Joyeux : « Quand le partenaire est bon, un seul suffit », mais alors, si la collaboratrice est bonne, une seule suffirait.

Sur le fond, le programme de « Redonnons des couleurs à Couëron » en termes d'éducation est très clair :

- Rénovation des écoles primaires et maternelles ;
- Gratuité progressive de la cantine ;
- Fournitures gratuites ;
- Études accompagnées ;
- Accueil digne de tous les enfants ;
- Soutien aux familles ;
- Renforcement du lien entre les écoles, le périscolaire et les centres sociaux.

Nous défendons le renforcement du lien entre collèges, centres sociaux et associations, le développement du soutien scolaire et une politique Jeunesse tournée vers l'émancipation réelle. Pour

le lycée professionnel, nous défendons la valorisation des filières professionnelles, l'accès accru aux activités culturelles et sportives, des espaces Jeunesse mieux dotés, de la prévention, de l'insertion.

Alors, Monsieur le Maire, pour l'école, le collège, le lycée professionnel, l'enseignement en général, vous nous demandez aujourd'hui un vote sans explication de ce que vous voulez faire. C'est comme si moi, en tant que professeur – je suis enseignant pour le public –, je faisais une évaluation à mes élèves sans avoir fait le cours avant.

Monsieur le Maire : S'agissant de la question de Madame Rougeot, Madame Rougeot, si vous lisez la délibération, vous voyez que le Maire ou son représentant, adjoint à l'éducation, peut y siéger. Ainsi, Madame Kerhervé pourra tout aussi bien y siéger sans être le représentant du Maire en tant que tel dans la désignation. Ce n'est donc pas une impossibilité pour Madame Kerhervé d'y siéger.

Clotilde Rougeot

Monsieur le Maire : Si, c'est ce que vous disiez. Je vous avoue que Madame Kerhervé sera totalement disponible pour le faire.

Pour répondre également à une information, j'ai assisté à deux conseils d'école depuis la semaine dernière, qui sont aussi le moment d'un partage de l'information sur les politiques publiques qui seront menées par la Municipalité. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix d'avoir des membres de la majorité qui seront en mesure d'apporter ces éléments aux parents d'élèves, aux enseignants ou aux représentants d'agents dans nos écoles, comme j'ai pu le faire jusqu'à maintenant.

C'est tout ce que j'ai à rajouter, et rassurez-vous, Monsieur Magré, Madame Kerhervé est pleinement compétente pour assurer ces fonctions. Je la remercie d'ailleurs pour le travail qu'elle a déjà exercé depuis le début de ce mandat, l'écoute qu'elle a eue et les échanges qu'elle a eus également avec nos directrices ou responsables de service pas plus tard que ce matin. Chère Stacy, je tiens à te dire que tu as mon total soutien et mon remerciement le plus sincère pour ton engagement.

Olivier Magré : Plus vous dites qu'il faut nous rassurer, moins cela nous rassure.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, Monsieur Magré, un jour viendra où vous nous mettrez de bonnes notes, donc préparez le stylo rouge et préparez le 18 sur 20, cela arrivera.

Nous allons maintenant procéder au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

15	2026-62	COLLÈGE PAUL LANGEVIN - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

En application de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend entre autres :

- Le chef d'établissement, Président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le Directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Deux représentants de la Collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L.3211-1-1 ou du 1° de l'article L.4221-1-1 du Code général des collectivités territoriales, par une Métropole ou, en application de l'article L.1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la Métropole, ou de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la Collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;
- Une personnalité qualifiée... ».

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
2. Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
3. Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
4. Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la Collectivité territoriale de rattachement.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune auprès du Collège Paul-Langevin.

PROPOSITION

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-14 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame Stacy Kerhervé (titulaire) et Monsieur Axel Casenave (suppléant), en tant que représentants de la Commune auprès du Collège Paul-Langevin ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du collège Paul Langevin. Il est proposé Madame Kerhervé en représentant titulaire et moi-même en suppléant.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Rougeot.

Clotilde Rougeot : Je reviens sur la question de l'éducation. Sur le précédent mandat, l'éducation était effectivement la priorité, le premier budget en fonctionnement. Vous nous avez dit tout à l'heure que le sport serait la priorité, donc *quid* des moyens alloués à l'éducation ? Est-ce que ce sera une baisse des dotations pour les élèves sur le temps scolaire, sur les temps périéducatifs ? Quelle est votre orientation ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Je n'ai pas dit que le sport allait être une priorité au détriment d'une autre.

Clotilde Rougeot

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que le sport allait être notre principal poste de dépense et d'investissement.

Clotilde Rougeot

Monsieur le Maire : Non, non. Madame Rougeot, si vous avez décidé d'entendre ce que vous voulez, je n'y peux pas grand-chose, mais en tout cas, c'est ce que je vous ai dit.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

Clotilde Rougeot : Premier poste de dépense, cela veut dire priorité.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Rougeot. Ce n'est pas le cas, merci.

Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

16	2026-63	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
----	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

En application de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend entre autres :

- Le chef d'établissement, Président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Deux représentants de la Collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L.3211-1-1 ou du 1° de l'article L.4221-1-1 du Code général des collectivités territoriales, par une Métropole ou, en application de l'article L.1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la Métropole, ou de la Collectivité territoriale ou de l'établissement public délégué, et un représentant de la Collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune ;
- Une personnalité qualifiée... »

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
2. Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
3. Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
4. Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la Collectivité territoriale de rattachement.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune auprès du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article R.421-14 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame Stacy Kerhervé (titulaire) et Monsieur Axel Casenave (suppléant), en tant que représentants de la Commune auprès du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon. Il vous est proposé Madame Kerhervé en représentante titulaire et moi-même en suppléant.

Y a-t-il des demandes de prise de parole complémentaires ?

Nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

17	2026-64	AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

L'assemblée générale de l'AURAN est composée de l'ensemble des représentants des membres de droits et de membres actifs. Elle approuve les grandes orientations de l'activité de l'agence, le programme partenarial de travail, le budget, le rapport financier, les comptes annuels et le rapport d'activité.

Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines dont :

- l'urbanisme,
- l'aménagement,
- le développement économique,
- le social,
- la démographie,
- l'habitat,
- l'équipement,
- les transports,
- la circulation,
- les services,
- la communication,
- la fiscalité,
- la gestion,
- l'information,
- la documentation.

Et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommés « Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise » votés le 18 janvier 2024 et notamment son article 4.2 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame Adèle Ignacio, en tant que représentante de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise ;

- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation du membre du Conseil Municipal à l'Agence d'urbanisme de la région nantaise. Pour y siéger, il vous est proposé Madame Ignacio en sa qualité d'adjointe à l'urbanisme.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Nous serons maintenant à peu près sur la même tonalité jusqu'à la fin du Conseil.

L'urbanisme ne peut être traité comme une simple formalité. Sans éléments sur la ligne défendue, on demande aux élus de signer un chèque en blanc à Madame Ignacio sans savoir très bien ce qu'elle va défendre sur un sujet structurant pour l'avenir de la Commune. Pour ma part, je refuse cette méthode. Je demande donc que ce point soit remis à l'ordre du jour avec tous les éléments utiles pour un vote éclairé.

La charte Anticor appuie cette position sur deux plans : d'abord, elle rappelle l'exigence du contrôle démocratique réel ; ensuite, dans toutes les fonctions exercées et dans toutes les structures extérieures, elle insiste sur les garanties déontologiques, la publication des intérêts et le respect de l'obligation de retrait en cas de conflit d'intérêts. Sans garantie, mon refus est d'autant plus fondé.

Le programme de « Redonnons des couleurs à Couëron » est précis :

- Réhabilitation plutôt que démolition ;
- Observatoire du bâti bas carbone ;
- Zéro extension sur les zones agricoles et naturelles ;
- Lutte contre l'artificialisation ;
- Prise en compte du changement climatique ;
- Mixité sociale réelle.

Monsieur Casenave, sur l'urbanisme, vous demandez de voter sans cap clair. Autrement dit, il faudrait approuver d'abord et comprendre ce que vous défendez ensuite. Pour moi, c'est non.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

De ce point de vue, nous avons été très clairs dans la campagne sur la politique urbaine que nous souhaitons mener. D'une part, c'était un ralentissement des grands projets de collectifs le temps d'absorber les populations qui viennent d'arriver dans ces logements. Repartir aujourd'hui sur une politique de fuite en avant s'agissant de la construction de logements serait honnêtement déraisonnable au regard des capacités d'accueil dans nos services.

À ce jour, la priorité sur cette question est de remettre à niveau nos services publics, aussi bien les transports, nos infrastructures publiques, qu'elles soient sportives, que ce soit nos écoles ou tant d'autres éléments. De ce point de vue, c'est la direction que nous prenons. Il y a donc un ralentissement de la construction de logements, en particulier des grands collectifs, de sorte à avoir une construction plus raisonnée dans un premier temps, le temps de faire ces adaptations.

Je propose maintenant le vote de cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

18	2026-65	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de censeur auprès de la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), conformément à l'article 18 de ses statuts.

Au-delà des collectivités territoriales représentées au sein du Conseil d'administration et désignées par le Conseil communautaire de Nantes Métropole, la commune de Couëron a la possibilité de désigner un représentant.

En qualité de censeur, il veille à la stricte application des lois et statuts. Il est informé des comptes annuels, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et peut, le cas échéant, présenter ses observations à l'assemblée générale annuelle, statuant sur les comptes de l'exercice.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la Commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir au titre de la ville de Couëron des indemnités versées par la SEMITAN par réunion du conseil d'administration et résultant de l'exercice de la fonction de censeur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.1524-5 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Axel Casenave, en qualité de censeur, représentant de la Commune auprès de la SEMITAN et pour siéger au sein des instances de décision de la société ;
- Autoriser Monsieur Axel Casenave, à percevoir, au titre de la ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la SEMITAN. Il vous est proposé ma candidature.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Boché.

Anne-Laure Boché : Oui, juste une remarque. Les dossiers concernant la mobilité étant gérés par une de vos adjointes, Madame Ignacio, il nous aurait paru plus cohérent que cette désignation à la SEMITAN, ainsi que les indemnités y afférentes, lui reviennent. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération, Monsieur Casenave.

Par ailleurs, comme vous ne saviez pas tout à l'heure qu'il y avait des indemnités, il faut que vous sachiez tout de même que vous avez toute capacité à reverser à la Ville ces indemnités afin qu'elles profitent à tous.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Les mobilités sont trop importantes pour être traitées sans information – c'est la même tonalité que précédemment. Je voudrais savoir quelles orientations et quels mandats politiques concrets seront portés. C'est aussi le mandat de Monsieur Casenave à Nantes Métropole qui pourrait être interrogé de la même manière. Je demande donc que ce point soit remis à l'ordre du jour avec tous les éléments utiles pour un vote éclairé.

Notre programme, à ce niveau, est clair et ambitieux : nous voulions la création de deux lignes de Chronobus. Je rappelle que la ville de Couëron est très en retard sur la partie mobilité, en particulier sur les Chronobus. Nous souhaitons également une meilleure coordination entre les trains et les bus, le renforcement du cadencement, des navettes électriques locales, des études sur le prolongement du tramway jusqu'à Couëron.

Monsieur Casenave, sur le fond, pourquoi ne pas nommer un membre de l'opposition ou quelqu'un d'autre pour ce poste de censeur ? Ça, c'est sur le fond.

Sur la forme, vous percevrez des indemnités au titre de censeur. Est-ce que oui ou non vous cumulerez ces sommes avec vos indemnités déjà pléthoriques ?

Monsieur le Maire : La réponse est non. Voilà, vous avez votre réponse : la réponse est non. La modalité n'est pas encore déterminée de savoir si ce sera un don envers une association ou s'il s'agira d'un reversement à la Collectivité, le choix n'est pas arrêté aujourd'hui.

S'agissant de l'importance que vous accordez à la question des transports, je la partage. L'exigence qu'ont les Couëronnais pour avoir des services de transport à la hauteur est également quelque chose non seulement de légitime, mais de nécessaire. Vous parliez de navettes électriques, etc. Cela tombe bien, c'étaient des propositions que nous faisons également, notamment avec la ligne reliant le Bourg de Couëron au Bourg de Sautron, en passant par le village de l'Erdurière et de Brimberne. C'est aussi l'installation de quatre stations de vélos libres-services sur la commune de Couëron dans le cadre du nouveau marché signé par Nantes Métropole. C'est encore la défense de la création d'une navette fluviale reliant Nantes au Pellerin, s'arrêtant à Indre et à Couëron. C'est également la création d'une desserte pour la Médiathèque et la création d'une desserte du cimetière paysager aujourd'hui. C'est enfin le renforcement sur notre Commune du transport solidaire.

Voyez, Monsieur Magré, que de ce point de vue, je pense que nous avons des points de convergence, et je ne doute pas qu'à l'avenir, nous serons amenés à voter ensemble les mêmes délibérations.

Je vous propose maintenant de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Très bien. Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **7 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ ;**

- **4 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE et Madame Ludivine BEN BELLAL.**

19	2026-66	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement a pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Elle intervient principalement :

- Dans l'urbanisation des quartiers neufs ou en renouvellement ;
- Dans la mise à disposition de fonciers ou la réalisation en direct d'immobilier économique ;
- Dans la mise à disposition de foncier pour l'habitat ;
- Dans la mise à disposition de foncier pour les équipements publics ;
- Dans la réalisation d'équipements publics ;
- Dans la gestion, la commercialisation, l'animation d'immobilier économique ;
- Dans le soutien et l'accompagnement aux collectivités, notamment en termes de conseils, de services...

L'actionnariat de la SPL est constitué d'actionnaires publics (collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale) et d'actionnaires privés (établissements bancaires, bailleurs sociaux, fonciers).

Son Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs(trices) et 19 censeurs. Les sièges sont répartis entre Nantes Métropole et l'assemblée spéciale des autres collectivités prévues à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. L'assemblée spéciale se réunit pour désigner, parmi ses membres, ses représentants communs au conseil d'administration de la SPL.

Par ailleurs, chaque actionnaire est représenté aux assemblées générales par un représentant désigné à cet effet.

Il convient alors de désigner les représentants dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement, soit un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

À ce titre, le représentant ainsi désigné a toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société (représentant à l'assemblée générale ainsi qu'administrateur ou censeur au conseil d'administration).

Enfin, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la Commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros brut par réunion du Conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner :
 - o Madame Adèle Ignacio en qualité de représentante de la Commune de Couëron pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;
 - o Monsieur Axel Casenave pour siéger au sein du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

- Autoriser Monsieur Axel Casenave au Conseil d'administration ainsi désignée à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros brut par réunion du Conseil d'administration ;

- Autoriser Le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation d'un membre du Conseil Municipal à Nantes Métropole Aménagement. Je vous propose la candidature de Madame Ignacio en qualité de représentante de la commune de Couëron pour siéger au sein de l'AG des actionnaires et moi-même pour siéger au sein du CA en qualité de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur, et à m'autoriser à accepter toutes fonctions, etc.

C'est la même chose : s'agissant des indemnités, je ne les percevrai pas, pour répondre à une éventuelle question.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Ce ne sera peut-être pas ma dernière, je ne sais pas.

J'interviens pour les deux dernières, je fais un paquet sur Nantes Métropole Aménagement et Nantes Métropole Habitat.

Aménager une ville n'est jamais neutre : on peut le faire avec les habitants, pour les habitants, pour la mixité sociale et pour la qualité de vie, ou on peut le faire au service de la spéculation et de la standardisation. Là encore, sans mandat clair, je ne validerai pas cette désignation. Ça, c'est pour le côté aménagement.

Pour le côté logement, la crise du logement mérite mieux qu'un vote sur simple intitulé. Je veux connaître les logiques de votre politique et les garanties de transparence avant de me prononcer. Je demande donc, comme pour les précédentes délibérations, que ces deux points soient remis à l'ordre du jour avec tous les éléments utiles pour un vote éclairé.

Les propositions sur l'habitat de la liste que je menais, « Redonnons des couleurs à Couëron », reposent sur :

- La réhabilitation du centre-bourg ;

- La sauvegarde de l'îlot de la Boule d'Or ;
- Le développement d'un logement public diversifié ;
- Le maintien des commerces de proximité ;
- Des services pour les nouveaux quartiers ;
- Le refus de l'étalement urbain.

Celles sur les attributions des logements voudraient tendre vers la transparence, l'anonymisation des dossiers, les critères clairs discutés publiquement, le développement du logement social dans toute la Ville, le droit de préemption et la priorité à la réhabilitation.

Ainsi, Monsieur Casenave, sans mandat clair, pour moi, vous aménagez la Ville un peu dans le brouillard : vous attribuez des logements, là aussi sans critères, puis vous demandez aux habitants d'y voir une vision et de remercier pour le paysage.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame Boché.

Anne-Laure Boché : Vous avez un peu devancé mon propos, mais je vais tout de même m'exprimer sur le sujet.

Là encore, vous proposez Madame Ignacio pour siéger au sein de l'Assemblée générale, pour laquelle il n'est pas fait de mention particulière d'indemnités spécifiques. Par contre, vous, Monsieur Casenave, vous souhaitez siéger au Conseil d'administration, ce qui vous permettra de percevoir une indemnité de 230 euros par réunion. Je dois vous avouer que nous ne comprenons pas bien que vous vous positionniez systématiquement sur des représentations rémunérées.

Pour nous, on est ni plus ni moins sur un cumul d'indemnités. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Peut-être allez-vous changer votre vote, puisque j'ai répondu à votre question et que je ne cumule pas ces indemnités.

Monsieur Magré, s'agissant des projets urbains, pour ne rien vous cacher, j'ai eu un point avec notre service Urbanisme ce matin même sur sept projets principaux menés sur la Commune. De ce point de vue, il y aura une transparence complète, à la fois pour les Couëronnais, qui seront amenés à prendre connaissance de ces différents sujets, notamment lors de réunions d'information ou d'échanges et de co-construction avec eux, et les membres du Conseil Municipal seront informés de l'avancée de ces dossiers. De ce point de vue, vous donner ces informations et prendre l'engagement devant vous est ce que je peux faire de mieux dans l'état actuel des choses. Pour le reste, je crois avoir répondu.

Je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **7 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëtitia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **4 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE et Madame Ludivine BEN BELLAL.**

20	2026-67	NANTES MÉTROPOLE HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) conformément à l'article 2 de ses statuts.

La création et l'organisation de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements sont inscrites dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) aux articles L.441-2 et suivants et R.441-9.

La CALEOL a pour objet :

- D'attribuer de manière nominative les logements sociaux conventionnés ou non conventionnés à usage d'habitation dont Nantes Métropole Habitat est propriétaire ou gestionnaire ;
- D'examiner tous les trois (3) ans à compter de la date de signature du bail, les conditions d'occupation de ces mêmes logements.

La CALEOL est composée de :

- Membres avec voix délibérative :
 - o Six membres du Conseil d'administration, dont l'un désigné parmi les représentants des locataires. Ces six membres élisent en leur sein, lors de la première séance et à la majorité absolue, le Président de la Commission pour la durée du mandat. En l'absence de ce dernier, il sera procédé à la désignation d'un Président de séance parmi les membres ;
 - o Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (en l'occurrence Nantes Métropole) ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de sa compétence ;
 - o Le Maire (ou son représentant) où sont situés les logements attribués, en l'occurrence la ville de Nantes, mais aussi toute commune de la Métropole Nantaise en fonction du lieu d'implantation des logements à attribuer. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix pour l'attribution de ces logements ;
 - o Le Préfet ou son représentant.

S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L.442-9 et comprenant l'attribution des logements, du Président de la Commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant.

- Membres avec voix consultative :
 - o D'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L.365-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

- Des réservataires non membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent ;
- Le Président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

PROPOSITION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) aux articles L.441-2 et suivants et R.441-9 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame Aurélia Chailloux représentante de la commune de Couëron pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;
- Autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette dernière délibération concerne la désignation d'un représentant de la Collectivité à Nantes Métropole Habitat pour la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements. Il vous est proposé la désignation de Madame Chailloux, représentante de la commune de Couëron, pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette commission.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole sur cette délibération, mais vos propos de tout à l'heure m'y invitent, notamment lorsque vous évoquez la croissance de la population couëronnaise, en particulier la corrélation que vous effectuez entre de nouveaux projets urbains et l'évolution de la population. Il est important de ne pas faire dire n'importe quoi aux chiffres. Il faut les rappeler et les partager.

Sur le mandat qui s'achève, sur un objectif de PLH (Programme Local de l'Habitat) qui fait que la ville de Couëron doit normalement produire 200 logements par an, la production de logements neufs sur notre territoire était de 70 logements par an. Aussi, si on veut être sérieux et crédible dans la manière dont on pose un constat ou un diagnostic de notre territoire, ce n'est pas en faisant une corrélation entre la production de nouveaux logements que l'on vient expliciter l'évolution tendancielle de la population sur notre territoire, c'est faux. C'est la première chose.

Deuxième chose, si nous ne nous inscrivons pas solidairement avec les communes de l'Agglomération qui remplissent leurs objectifs de PLH, nous allons artificiellement faire que Madame Chailloux va se confronter à des problématiques très compliquées, à savoir une difficulté à accompagner les commissions d'attribution de logements, à l'attribution précisément de logements de ménages qui attendent parfois depuis très longtemps. Ainsi, vous n'allez avoir de cesse d'accélérer et d'amplifier l'attente des ménages qui attendent une mutation ou l'accès au logement social si vous ne construisez pas davantage.

Pire : pour l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais – il faut que tout le monde l'entende –, si on ne produit pas suffisamment de logements sur un territoire, l'effet est immédiat en termes de spéculation immobilière. Cela veut dire que demain, ne pourront s'installer sur notre territoire ou ne pourront s'inscrire dans un parcours résidentiel que les personnes qui auront des revenus plus élevés encore que la moyenne d'aujourd'hui. Cela signifie que vous interdisez *de facto* aux ménages en début de cycle de vie avec des revenus moyens ou modestes, ou à l'ensemble des ménages qui peuvent avoir des revenus en dessous du revenu médian national, la possibilité d'avoir un parcours résidentiel sur notre Ville. Si vous interdisez ou interrompez des projets urbains sur notre territoire, c'est la conséquence.

Il faut donc assumer ces conséquences, ne pas uniquement dire : « On va prendre le temps d'absorber une population pour voir dans quelle mesure nos équipements publics sont capables d'assurer cet afflux populationnel ». C'est faux, c'est une fausse problématique, vous la travestissez. Ce n'est pas comme ça que le diagnostic de territoire est posé. Je vais même aller plus loin, vous disposez désormais en tant que Maire d'éléments de diagnostics et de prospectives démographiques qui vous donnent des courbes, qui vous indiquent la manière dont la population va évoluer sur certains territoires, sur certains micro-quartiers de notre territoire. Donc, à un moment donné, imprégnez-vous de ces documents-là. Regardez dans quelle mesure ça vient nourrir votre réflexion, collégalement, pas uniquement vous, Monsieur le Maire, collégalement, vos 23 élus avec vous, pour voir dans quelle mesure vous êtes capables de porter une stratégie qui, en termes de développement urbain, soit à la fois en comptabilité avec des enjeux de développement du logement pour pouvoir accompagner l'évolution tendancielle des besoins, et les besoins ne sont pas seulement quantitatifs, mais aussi qualitatifs. La question pourrait notamment être, parmi celles-ci, de voir comment une évolution du logement sur notre territoire répond à des problèmes de vieillissement de la population. Cela pourrait être une vraie problématique. Néanmoins, il faut aussi voir dans quelle mesure nous sommes capables de proposer demain des logements qui correspondent à des besoins, qui, aujourd'hui, ne sont peut-être même pas encore tout à fait explicités ou émergents. Il faut donc anticiper, s'inscrire sur un temps long, être capable de répondre à des problématiques de transition écologique. À aucun moment, hormis lorsque nous, les oppositions de gauche, prenons la parole pour vous signifier des manquements dans votre position, à aucun moment, les problématiques de transition écologique ne sont évoquées, à aucun moment, et c'est de votre responsabilité.

Vous pouvez toujours arguer le fait que dans l'organisation Municipale, un service est censé y répondre, mais il faut bien qu'un cap politique soit donné. En la circonstance, il n'en a été question dans aucune des politiques dont nous avons pu parler, ni de cela, ni de la manière dont vous allez protéger les publics les plus vulnérables, ni de la manière dont vous comptez, dans une logique de démocratie locale, associer les différentes composantes de cette instance, mais plus largement, les différentes sensibilités de votre population.

Je suis très inquiet par cela, et je vais me permettre de finir sur un propos. Ce sont peut-être des conseils qui me paraîtraient assez intéressants à observer collégalement. Je vous laisse y réfléchir ; je propose, vous disposez, bien évidemment.

Premièrement, au terme de ce premier Conseil municipal, je suis très inquiet sur la collégialité de la décision politique, très inquiet. Je regarde l'ensemble de vos colistiers, parce qu'il va aussi leur incomber à eux de participer à la conduite des affaires municipales, et pas uniquement à vous, Monsieur le Maire.

Deuxièmement, je suis également très inquiet sur la manière dont les réponses que vous allez nous apporter seront toujours en transparence, et pas uniquement dans la fuite, pas toujours dans l'esquive, pas toujours en envoyant vers des services là où c'est de votre responsabilité politique d'assumer les

choses. Le fait que vous soyez récemment installé dans votre position ou dans votre fonction n'excuse en rien que vous n'apportiez aucune réponse ce soir.

Troisièmement, je pense que sur certaines compétences, qui ne sont pas des compétences municipales, notamment sur la question de la mobilité, sur laquelle je vous ai entendu faire tout à l'heure un catalogue, un inventaire à la Prévert de ce que vous allez mettre en place, ce n'est pas de votre compétence. Vous allez devoir être dans la coopération, dans la concertation avec une institution qui s'appelle Nantes Métropole, qui a elle-même ses objectifs, qui a elle-même ses contraintes. Quelque part, il est normal et légitime de nourrir ces intentions, mais faites attention. Les mots ont un sens, ce sont nos usages qui les travestissent. Utilisez des verbes de la langue française qui permettent un peu de pondération, un peu d'humilité dans votre propos.

Quatrièmement, pardon, mais je n'ai pas trouvé ce soir que vous avez été particulièrement respectueux de vos minorités, de vos oppositions. Dans nos différentes prises de parole, j'ai systématiquement senti la volonté d'esquiver, peut-être parce que c'étaient des champs inconfortables pour vous en termes de réponse, ou la volonté de nous dénigrer fondamentalement.

Pour toutes ces questions, pour les quatre points que je viens d'évoquer, j'appelle à ce que nos prochains conseils municipaux se fassent dans d'autres conditions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Sur la délibération, je me suis déjà exprimé, mais je souhaite faire une conclusion au Conseil Municipal. Je vous laisse peut-être procéder au vote, puis je...

Monsieur le Maire : Allez-y, je vous en prie. Faites-le, je vous en prie.

Olivier Magré : Je me réjouis déjà d'être au 22 juin pour entendre vos adjoints défendre les premières mesures qu'ils vont nous proposer. Je les invite à bien les travailler.

Je voudrais boucler ce Conseil Municipal avec l'intervention que j'ai entamée, pour vous demander si oui ou non vous allez republier l'intégralité de votre programme, qui a mystérieusement disparu du web.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si c'est parce que certains d'entre nous ont déjà 12 années d'expérience au Conseil Municipal, si c'est parce qu'il y a une volonté de vouloir nous donner des leçons systématiquement, je ne sais pas s'il y a une certaine condescendance de la part de certains d'entre vous.

Vous venez nous dire que nos adjoints doivent maîtriser leurs dossiers, que vous êtes déjà déstabilisé par la manière dont nous gérons le Conseil Municipal. C'est notre deuxième Conseil Municipal, et qui, à quelques exceptions près, ne relève que des désignations. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de débat sur des sujets de fond. Ainsi, je ne vois pas sur quoi vous fondez votre inquiétude en dehors de vouloir créer une polémique politicienne, qui, aujourd'hui, ne sert qu'une chose : vos intérêts.

Vous parliez tout à l'heure de ma liste à la Prévert. Voulez-vous que je vous dise quelque chose, Monsieur Joyeux ? J'ai pris exemple sur vous. J'ai pris exemple sur vous et les 267 propositions que vous nous avez présentées pendant les élections municipales. Je dois vous dire que de ce point de vue,

vous aurez les informations en temps et en heure, que nos adjoints seront amenés à présenter leurs délibérations lorsque nous serons sur des sujets de fond qui relèvent de leurs délégations. Je renouvelle d'ailleurs à chacun d'entre eux mes remerciements pour le travail qu'ils ont déjà commencé à faire, pour le travail qu'ils feront, pour le soutien qu'ils apportent à l'action municipale et à l'ensemble de nos travaux.

Je propose désormais de clôturer avec le vote sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Onze abstentions. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

Monsieur le Maire : Je vous donne rendez-vous le 22 juin à 18 heures dans cette même salle pour le prochain Conseil Municipal. Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 20 heures 37.

Le Président de séance,
Axel Casenave
Maire

La Secrétaire de séance,
Adèle Ignacio